



Indice des prix à la consommation (décembre 2015=100)

Bases méthodologiques



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Neuchâtel 2016

Domaine «prix»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) – 2016,
Neuchâtel 2016, 6 pages, gratuit, n° de commande: 528-1600

Indice suisse des prix à la consommation:
décembre 2015=100, Neuchâtel 2016, 27 pages, gratuit,
n° de commande: 388-1600

Le renchérissement en Suisse – 2008, Neuchâtel 2009,
92 pages, Fr. (excl. TVA) 32.00, n° de commande: 932-0800

Domaine «prix» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 05 – prix

Le renchérissement en Suisse
www.IPC.bfs.admin.ch

Indice des prix à la consommation (décembre 2015 = 100)

Bases méthodologiques

Rédaction	Sandrine Roh, OFS
Contenu	Equipe de projet, Révision 2015 de l'indice des prix à la consommation, OFS
Éditeur	Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2016

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Hans Markus Herren, OFS, tél. 058 463 68 72,
hans-markus.herren@bfs.admin.ch;
Sandrine Roh, OFS, tél. 058 463 67 24,
sandrine.roh@bfs.admin.ch

Rédaction: Sandrine Roh, OFS

Contenu: Equipe de projet, Révision 2015 de l'indice des prix
à la consommation, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 05 Prix

Langue du texte original: Français

Mise en page: Section DIAM, Prepress/Print

Graphiques: Section DIAM, Prepress/Print

Cartes: Section DIAM, ThemaKart

Page de titre: OFS; concept: Netthoevel & Gaberthüel, Bienne;
photo: © Gina Sanders – Fotolia.com

Impression: en Suisse/Cavelti SA, Gossau

Copyright: OFS, Neuchâtel 2016
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée

Commandes d'imprimés: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
tél. 058 463 60 60, Fax 058 463 60 61,
order@bfs.admin.ch

Prix: fr. 15.– (TVA excl.)

Téléchargement: www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS: 854-1500

ISBN: 978-3-303-05747-6



Table des matières

Liste des tableaux, des graphiques et des cartes	4	3.8 Le relevé des tarifs aériens	29
1 Définition et champ d'application de l'indice des prix à la consommation	5	3.9 Le relevé des primes d'assurance	29
1.1 L'indice des prix à la consommation	5	3.10 Le relevé de prix de l'électronique de loisirs	29
1.2 Ses applications et cercles d'utilisateurs	5	4 Système modulaire d'indices	31
1.3 L'IPC, un indice de prix calculé depuis 1922	5	4.1 L'indice des primes d'assurance-maladie de base (IPAM)	31
1.4 Les révisions successives de l'IPC	6	4.2 L'indice des prix à la consommation harmonisé	32
1.5 L'IPC, partie intégrante du système statistique national et international	6	4.3 La calculatrice individuelle du renchérissement	34
2 Bases méthodologiques	8	4.4 Les classifications supplémentaires	34
2.1 Le champ d'application	8	4.5 L'évolution régionale des prix	34
2.2 Le panier-type et sa pondération	9	5 Système de gestion de la qualité	35
2.3 Les prix	13	6 Publication	37
2.4 La méthode de calcul	17	7 Glossaire	39
3 Zoom sur des indices spécifiques	20	Annexes	41
3.1 L'indice des loyers	20	Annexe 1: Panier-type et pondération 2016	42
3.2 Les logements occupés par leur propriétaire	24	Annexe 2: Plan de relevé	46
3.3 Le relevé de prix des articles d'habillement	25	Annexe 3: Échantillonnage des hôtels	47
3.4 Le relevé des tarifs: l'exemple du gaz et des services de consultation externe	25	Annexe 4: Étapes d'agrégation de l'indice des services hospitaliers stationnaires	48
3.5 Le prix des médicaments	26	Annexe 5: Classifications supplémentaires	50
3.6 Les tarifs hospitaliers	26	Annexe 6: Différences entre un indice de prix et un indice du coût de la vie	61
3.7 Le relevé de prix des voyages à forfait internationaux	27	Annexe 7: Indices socio-économiques	62

Liste des tableaux, des graphiques et des cartes

Tableaux

T 1: Matrice de stratification ex post et pondération des cellules de l'IDL	20
T 2: Poids des cellules dans l'indice LOP	24
T 3: Comparaison entre l'IPC et l'IPCH	33

Carte

G 5: Régions de relevé de l'IPC et leur pondération	14
---	----

Graphiques

G 1: Exemple de structuration hiérarchique du panier-type	10
G 2: Première étape: analyse et épuration des données de l'EBM	11
G 3: Deuxième étape: calcul des poids du panier-type	11
G 4: Ajustement à l'évolution des prix	12
G 6: Niveaux d'agrégation dans l'IPC	17
G 7: Subdivision d'une cellule pour le calcul de l'IDL	22
G 8: Relevé de prix des voyages à forfait jusqu'à fin 2015	28
G 9: Relevé de prix des voyages à forfait dès 2016	28
G 10: Système modulaire d'indices	31
G 11: Poids de l'IPC et de l'IPCH suisse (2016)	33
G 12: Evolution des indices IPC et IPCH suisse depuis 2010 (base: décembre 2010)	34
G 13: Système d'assurance qualité pour la production de l'IPC	36
G 14: Evolution des indices des prix à la consommation pour différents groupes de la population	62

1 Définition et champ d'application de l'indice des prix à la consommation

1.1 L'indice des prix à la consommation

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure du renchérissement. En d'autres termes, l'IPC mesure l'évolution moyenne des prix des biens et des services consommés par les ménages privés durant une période donnée.

Il couvre tous les domaines de la consommation des ménages privés tels que l'alimentation, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'habillement, les loyers du logement, l'entretien courant du logement, la santé, les services de télécommunication, les loisirs, etc. (voir chapitre 2.2.1).

Il est calculé et publié mensuellement par l'Office fédéral de la statistique sur la base de quelque 80 000 prix relevés mensuellement à travers toute la Suisse dans quelque 2 700 points de vente (voir chapitre 2.3.7).

Afin de mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs, l'IPC est complété par d'autres indices comme l'indice des primes d'assurance-maladie ou l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) (voir chapitre 4).

Indice de prix ou indice du coût de la vie?

L'indice des prix à la consommation n'est pas un indice du coût de la vie mais un indice de prix.

Un indice de prix mesure l'évolution des prix d'un ensemble fixe de biens et services sur une période donnée alors qu'un indice du coût de la vie mesure l'évolution du coût minimal lié à la consommation d'un ensemble de biens et services d'utilité constante pour le consommateur. Cet ensemble de biens et services n'est pas fixe, mais varie en fonction de l'évolution des prix relatifs. Compte tenu de sa définition, la construction d'un indice du coût de la vie n'est pas simple et aucun pays ne s'y est encore lancé.

A défaut de pouvoir produire un véritable indice du coût de la vie, l'OFS a, depuis 2000, rapproché sensiblement l'IPC de ses concepts théoriques. Ainsi, la formule de l'indice-chaine de type Laspeyres et la moyenne géométrique sont utilisées depuis 2000. La première prend en compte annuellement les changements des habitudes de consommation des ménages et la deuxième intègre d'une certaine manière l'effet de substitution (voir chapitre 2.4).

Pour de plus amples informations sur les différences entre indice de prix et indice du coût de la vie, voir annexe 6.

1.2 Ses applications et cercles d'utilisateurs

Appelé plus communément taux de renchérissement ou taux d'inflation, l'IPC est l'un des indicateurs économiques les plus importants et les plus fréquemment sollicités, tant par les milieux économiques, politiques, académiques que par les ménages privés.

Ses utilisations sont, en effet, diverses:

- il sert à indexer une valeur monétaire donnée afin de maintenir le pouvoir d'achat dans le temps. Ainsi, il est, entre autres, utilisé pour l'indexation des salaires, des rentes et des pensions alimentaires au renchérissement.
- il sert de base de décision en matière de politique économique. La Banque nationale suisse l'utilise par exemple pour effectuer le suivi de sa politique monétaire.
- il est utilisé à des fins analytiques ou prévisionnelles par différents milieux académiques et économiques.
- il sert à déflater différentes valeurs économiques comme les salaires, les chiffres d'affaires ou les différentes rubriques des comptes nationaux de sorte à pouvoir en observer l'évolution réelle.

1.3 L'IPC, un indice de prix calculé depuis 1922

L'indice des prix à la consommation est calculé depuis 1922. Les plus longues séries d'indices sont disponibles depuis 1914, année de la première base juin 1914=100.

Compte tenu de l'importance de cet indicateur, les méthodes et bases conceptuelles sur lesquelles il repose sont régulièrement revues et mises à jour. La dernière des révisions en date s'est terminée en décembre 2015 et a vu l'adoption d'une nouvelle base d'indice: décembre 2015=100.

Le nouvel indice (base décembre 2015=100) est raccordé aux indices sur les bases plus anciennes pour le calcul des longues séries.

L'interprétation des longues séries se fait en tenant compte du fait qu'à chaque raccordement, des composantes dissemblables (groupes de produits, pondération des groupes de produit, changement de méthode de relevé et de calcul) sont intégrées.

1.4 Les révisions successives de l'IPC

Depuis 1922, l'IPC a été révisé à dix reprises: en 1926, 1950, 1966, 1977, 1982, 1993, 2000, 2005, 2010 et 2015.

Si d'un point de vue méthodologique, ces révisions périodiques sont nécessaires pour intégrer les plus récents résultats de la recherche nationale et internationale, d'un point de vue pratique, elles répondent à la nécessité de prendre en compte les évolutions des structures de marché et des comportements de consommation, de sorte à assurer les utilisateurs de la bonne adéquation des résultats à la réalité. Par ailleurs, les évolutions technologiques ouvrent des fenêtres d'opportunité permettant d'optimiser la collecte des données et la diffusion des résultats. La plus-value apportée par ces avancées technologiques ainsi que la possibilité d'en faire profiter l'indice sont également étudiées durant les révisions.

D'un point de vue méthodologique, les plus récentes révisions de l'IPC auront permis:

- d'adopter de nouvelles méthodes d'ajustement de la qualité pour certains sous-indices p.ex. l'utilisation de modèles hédoniques pour les ajustements de qualité réalisés dans le cadre de l'indice des loyers, ainsi que pour les ajustements de qualité effectués dans le cadre du relevé de prix des PCs (2010).
- d'adapter le mois de référence utilisé pour l'ajustement des poids du panier-type au niveau des prix (2010).
- de revoir les fondements de l'indice des loyers (taille de l'échantillon, stratification, rappel téléphonique, nouveau cadre de sondage, ajustement de la qualité) (2010/2015).
- de développer de nouveaux sous-indices p.ex. l'indice des loyers imputés pour les logements occupés par leur propriétaire (2015).
- de développer de nouvelles approches pour l'observation des évolutions de prix dans différents domaines tels que les tarifs aériens, les voyages à forfait et l'électronique de loisirs (2015).
- de corriger la sous-pondération apparente du tabac dans l'indice par l'adoption d'une nouvelle source de pondération (2015).

D'un point de vue pratique, différentes améliorations ont été apportées au système de relevé de prix, dont:

- la mensualisation de la majeure partie des relevés de prix (2008) et la définition d'une périodicité de relevés de prix correspondant à la période durant laquelle un bien est effectivement disponible sur le marché (2010).
- l'adaptation de la structure du panier-type aux exigences de l'European Classification of Individual Consumption according to Purpose (ECOICOP, 5 digits) développée par Eurostat et la mise à jour du panier-type jusqu'à son niveau le plus bas (2015).

- l'adoption et l'élargissement de nouvelles techniques de relevés de prix permettant une optimisation du temps de relevé et apportant une amélioration qualitative des données collectées: mise à profit des données scannées de quatre grands distributeurs (dès 2008), utilisation de tablettes tactiles pour les relevés sur le terrain (2011), utilisation accrue d'internet pour y effectuer des relevés de prix (2015), introduction d'enquêtes en ligne (2015).

Enfin, chaque révision est l'occasion de prendre en compte les évolutions des structures de marché et des modes de consommation. Les définitions et les poids attribués aux canaux de distribution sont ainsi mis à jour à chaque révision, puis restent fixes pendant 5 ans. Il en va de même de la pondération des régions IPC.

À noter encore que dès l'an 2000, un système modulaire d'indices a été mis en place de sorte à répondre aux besoins des différents utilisateurs de l'indice des prix à la consommation. L'IPC en est le module central autour duquel s'articulent différents modules complémentaires qui fournissent des informations que l'IPC n'apporte pas (voir chapitre 4).

1.5 L'IPC, partie intégrante du système statistique national et international

1.5.1 Bases légales

Les bases légales de l'indice des prix à la consommation sont la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale, l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale et l'ordonnance du 30 juin 1993 sur les relevés statistiques, qui rendent la participation au relevé de prix obligatoire pour les entreprises interrogées.

L'Office fédéral de la statistique observe les prescriptions sur la protection des données de la Confédération, telles qu'elles sont définies dans la loi sur la statistique fédérale et dans la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données. Les noms et autres données individuelles des fournisseurs de données sont traités confidentiellement et utilisés uniquement à des fins statistiques.

1.5.2 Normes nationales

L'IPC est une composante du système statistique suisse dont le cadre global est défini par les comptes nationaux (CN). Les concepts, définitions et délimitations de l'IPC doivent correspondre autant que possible à ceux de la comptabilité nationale. Ainsi, c'est la comptabilité nationale qui définit la notion de «dépenses de consommation des ménages privés» qui détermine le champ d'application de l'IPC.

1.5.3 Normes internationales

En ratifiant la Convention no 160 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Suisse s'est engagée à respecter les normes relatives à l'établissement de statistiques du travail, dont fait partie l'IPC.

Le calcul de l'IPC prend donc en compte les recommandations méthodologiques du manuel des indices des prix à la consommation, établi par six organisations internationales, sous la coordination du «Intersecretariat Working Group on Price Statistics». Ce manuel fournit une vue d'ensemble des concepts théoriques relatifs à la construction des indices de prix à la consommation.

Enfin, les règles et directives d'EUROSTAT pour le calcul des indices de prix à la consommation harmonisés (IPCH) sont également prises en considération dans la mesure du possible et cela même si elles n'ont pas force obligatoire pour l'IPC. La révision du panier-type durant la révision 2015 a d'ailleurs été très largement influencée par le souhait d'Eurostat d'harmoniser la publication des indices jusqu'au niveau des postes de dépenses (ECOICOP).

L'ensemble de ces conditions-cadres influencent de manière significative les bases conceptuelles de l'IPC. Elles permettent également de garantir la cohérence des différentes statistiques au niveau suisse et, dans la mesure du possible, leur comparabilité au niveau international.

2 Bases méthodologiques

Comme celle de bon nombre de statistiques économiques, la construction de l'IPC n'est pas simple, en raison de la complexité du tissu économique et commercial, et de son évolution constante. Elle exige donc la définition de toute une série de paramètres afin de pouvoir déterminer ce qui doit être mesuré et comment le mesurer.

2.1 Le champ d'application

L'indice des prix à la consommation reflète l'évolution de prix des biens et services consommés par les ménages privés en Suisse. Cette définition couramment citée pour expliquer quel est le but de l'indice des prix à la consommation détermine aussi bien la population couverte, que les dépenses et les prix couverts.

2.1.1 Population couverte

L'IPC couvre les dépenses de consommation des **ménages privés qui résident en Suisse** de manière permanente.

Sont donc exclus de cette couverture les touristes, les frontaliers et les ménages dont le séjour en Suisse est de courte durée (étudiants étrangers, travailleurs temporaires, etc.). Les ménages collectifs, tels les résidents dans des homes pour personnes âgées ou dans des foyers pour étudiants, ne font pas partie non plus de la population couverte, peu d'informations relatives à leurs dépenses étant disponibles.

2.1.2 Dépenses couvertes

Les **dépenses de consommation finale** délimitent les biens et services pris en compte dans l'IPC.

Selon la définition des comptes nationaux, ne sont pas considérées comme de la consommation les dépenses de transfert¹ tels les impôts directs, les cotisations aux assurances sociales, dont l'assurance-maladie obligatoire fait partie, ainsi que les dépenses à caractère d'investissement et d'épargne. En outre, l'IPC se limite aux **transactions monétaires**², excluant ainsi l'autoconsommation, le troc ainsi que les prestations en nature.

¹ Une dépense de transfert est une dépense obligatoire des ménages, dont la gestion est prise en charge par l'Etat ou par des institutions privées sans but lucratif.

² Les seules transactions non monétaires considérées dans l'IPC sont les dépenses des propriétaires occupant leur logement, ce qui est cohérent avec leur traitement dans les comptes nationaux.

Les dépenses considérées sont celles effectuées par la population couverte **en Suisse et à l'étranger**. Le concept national est donc utilisé pour les dépenses.

2.1.3 Prix relevés

Les prix considérés sont ceux **payés en Suisse** pour les biens et services définis dans le panier-type. Ils sont relevés sur le territoire suisse. Le concept intérieur est utilisé pour les prix.

Pourquoi l'évolution des primes d'assurance-maladie obligatoire n'est-elle pas prise en compte dans l'IPC?

Les primes de l'assurance-maladie obligatoire correspondent à des transferts versés aux assurances par les ménages. En cas de maladie, la majorité de ces versements sont, en effet, restitués aux assurés en guise de réparation des coûts supportés. Les primes de l'assurance-maladie sont, certes, obligatoires, mais elles ne servent pas à la consommation finale. C'est pourquoi elles sont exclues de l'IPC. Par contre, les services médicaux qu'elles financent (prestations médicales, hospitalières, médicaments, etc.) sont bel et bien inclus dans le panier-type de l'IPC.

Par ailleurs, l'évolution des primes d'assurance-maladie ne dépend pas seulement des prix pratiqués dans le secteur de la santé, mais aussi de la fréquence à laquelle la population recourt aux prestations correspondantes. Ainsi, même à prix constants, à mesure que la fréquence des consultations médicales et des séjours hospitaliers s'accroît et que les examens médicaux et thérapies se compliquent, les coûts augmentent, et avec eux les primes d'assurance-maladie. Cet effet quantité s'oppose au but de l'indice des prix à la consommation qui consiste à mesurer l'évolution pure des prix.

Ces constatations d'ordre méthodologique et conceptuel mises à part, il ne fait aucun doute que l'augmentation des primes d'assurance-maladie alourdit le budget des ménages privés. Il s'agit d'y remédier non pas en modifiant l'indice des prix à la consommation, conçu pour mesurer l'évolution des prix, mais plutôt d'en tenir compte lors de l'application de la politique économique, dans le cadre notamment des négociations salariales ou de l'adaptation des rentes. Les utilisatrices et utilisateurs trouvent les informations nécessaires y relatives dans les résultats de l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM), qui traduit l'évolution des primes et son impact sur le revenu disponible (voir chapitre 4.1).

2.2 Le panier-type et sa pondération

2.2.1 Panier-type

Le panier-type est un panier de consommation regroupant tous les biens et services représentatifs de la consommation des ménages privés. Toute sorte de produits y sont intégrés, comme par exemple les produits alimentaires, les vêtements, le logement, les meubles, les services de santé, sans oublier le transport ou les produits de communication.

Le contenu du panier-type doit être aussi exhaustif que possible. Il n'est cependant pas envisageable d'y recenser tous les biens et services existant sur le marché, le nombre de produits proposés aux consommateurs étant beaucoup trop important.

Le choix de biens et services intégrés au panier-type s'effectue sur la base de trois critères: la part des dépenses de consommation pour ces biens et services dans le budget des ménages privés, les séries existantes et l'effort nécessaire pour le relevé de prix. Sont intégrés dans le panier-type, les biens et services

- qui représentent au moins 0,1% des dépenses de consommation privées, ce qui correspond à environ 6 francs par mois pour un ménage privé moyen en Suisse.
- qui font partie d'une série d'indice existant dans l'IPC actuel. En règle générale, ces dernières sont maintenues même si le poids correspondant est temporairement inférieur aux 0,1% des dépenses de consommation des ménages privés.
- dont le relevé n'occasionne pas une charge de travail excessive.

Les produits et services dont les dépenses correspondent à moins de 0,1% des dépenses de consommation des ménages privés ne sont généralement pas intégrés dans le panier-type (par exemple la location de biens durables ou les services funéraires). Font exception un certain nombre de produits de consommation courante, tels le riz, la farine, le thé, quelques fruits et légumes, qui, malgré leur faible importance dans les dépenses des ménages, font partie intégrante du panier-type. Ce choix se justifie par l'historique des séries publiées et par l'intérêt des utilisateurs pour ce type de produit.

La source principale utilisée pour déterminer les produits pris en compte dans le panier-type est l'enquête sur le budget des ménages (EBM), qui est à même de fournir des informations très détaillées sur les dépenses des ménages privés et leur importance. Dans certains domaines, les données de marché des associations, distributeurs et instituts de recherche de marché sont également utilisées³.

Le panier-type est mis à jour à chaque révision de l'indice. Les échantillons de produits dont les prix sont relevés, ainsi que les groupes de produits pour lesquels des indices sont publiés sont actualisés. Ainsi, en 2015, la révision a introduit des positions de

relevé pour les leçons d'auto-école et la formation à la conduite en deux phases, le streaming audio et le streaming vidéo, les soins en instituts de beauté et les entrées au spa, etc.

Une fois les produits choisis, ils doivent être classifiés de la manière la plus cohérente que possible de sorte à fournir des résultats agrégés correspondant aux besoins des utilisateurs. Depuis 2000, la nomenclature internationale COICOP⁴ est utilisée pour définir la structure du panier-type. Celle-ci a été adoptée pour le calcul de l'inflation et pour d'autres enquêtes par tous les pays européens. Elle permet une comparaison internationale des résultats détaillés au niveau des 12 groupes principaux et des groupes de produits définis en commun.

Les 12 groupes principaux sont les suivants:

- Alimentation et boissons non alcoolisées
- Boissons alcoolisées et tabacs
- Habillement et chaussures
- Logement et énergie
- Équipement ménager et entretien courant
- Santé
- Transports
- Communications
- Loisirs et culture
- Enseignement
- Restaurants et hôtels
- Autres biens et services

Au niveau le plus fin de la nomenclature figurent les postes de dépenses puis les variétés (voir G1). En 2015, la structure du panier-type a été adaptée de sorte à la rendre conforme à l'ECOICOP jusqu'au niveau des postes de dépenses. Les variétés sont par contre définies au niveau national en fonction de la structure de consommation propre à chaque pays. Tandis que les niveaux supérieurs du panier-type doivent être maintenus constants dans la mesure du possible entre les révisions, les variétés peuvent, elles, être adaptées chaque année. Le panier-type 2016 est présenté à l'annexe 1.

En complément au système de base de la nomenclature COICOP, différentes classifications complémentaires sont publiées (voir chapitre 4.4).

³ La Suisse dénombre de multiples associations qui représentent différents secteurs. Ainsi, par exemple, pour construire le panier-type des fruits et légumes, l'OFS a consulté les associations «Fruit-Union Suisse» et «l'Union maraîchère suisse».

⁴ Classification of Individual Consumption by Purpose (COICOP), EUROSTAT, Recueil de documents de référence sur l'IPCH (2/2001/B/5), 2001, page 26 Règlement (CE) n° 1749/1999 du Conseil du 23 juillet 1999

Exemple de la structuration hiérarchique du panier-type

G 1

Type de position	Total							Poids en %
		Groupe principal (G)						
			Groupe de produits (GP)					
				Groupe de produits (GP)				
					Poste de dépenses (P)			
						Aggrégat intermédiaire (AI)		
							Variété (V)	
Total	Total							100,000
G		Alimentation et boissons non-alcoolisées						10,333
GP		Alimentation						9,382
GP		Pain, farine et produits alimentaires						1,583
P		Riz						0,043
V								Riz
V								Spécialités de riz
P		Farine et autres céréales						0,055
V								Farine blanche
V								Autres farines et féculs
[..]								
P		Pâtes alimentaires						0,124
AI		Pâtes sèches						
V								Spaghettis
V								Cornettes
V								Autres pâtes alimentaires
Groupes principaux	= première subdivision de la consommation privée en 12 catégories principales.							
Groupes de produits	= agrégations de postes de dépenses ou d'autres groupes de produits (constitution des groupes de produits possible à plusieurs niveaux hiérarchiques). Le panier-type 2016 en compte 122.							
Postes de dépenses	= dernières rubriques encore pondérées, restant fixes sur une période déterminée. C'est aussi le dernier échelon de la structure pour lequel on publie des indices. Il y en a 267 dans le panier-type 2016.							
Aggrégats intermédiaires	= regroupement de variétés en un agrégat non pondéré.							
Variétés	= niveau le plus bas du panier-type. Les variétés désignent les biens et les services dont les prix sont effectivement relevés. Ces positions peuvent être adaptées au fur et à mesure en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande. On en dénombre 1120 dans le panier-type 2016.							

Source: OFS – Indice des prix à la consommation, panier-type 2016

© OFS 2016

2.2.2 Pondération

Les différentes composantes du panier-type n'ont pas toutes la même importance dans le budget des ménages. En effet, un ménage ne consacre pas la même part de ses dépenses à son logement (18,1%) qu'à ses vêtements (3,8% en 2016). C'est pourquoi, pour des résultats économiquement corrects, les différentes évolutions de prix enregistrées doivent être pondérées par l'importance des postes de dépenses correspondants⁵. La pondération détaillée pour l'année 2016 est présentée à l'annexe 1.

L'Enquête sur le budget des ménages (EBM), menée à un rythme annuel par l'OFS, auprès des ménages résidant de manière permanente en Suisse⁶ est la source principale utilisée pour la pondération de l'IPC.

L'EBM est considérée comme la meilleure source d'information pour calculer les poids du panier-type, car:

- elle couvre l'ensemble des dépenses de consommation des ménages privés;
- elle fournit des résultats très actuels (seulement deux ans de décalage: les poids de 2016 ont été calculés avec les résultats de l'EBM 2014);
- elle utilise la même nomenclature que l'IPC (la COICOP – voir chapitre 2.2.1);
- elle fournit des indications quant à la précision des données (coefficients de variation);
- elle est à même de prendre en compte les besoins spécifiques de l'IPC et fournit des résultats à un niveau très détaillé.

L'EBM repose sur un échantillon tiré au hasard dans le cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population et stratifié selon les 7 grandes régions de la Suisse. Les ménages choisis au hasard sont interrogés sur les dépenses de consommation quotidiennes, périodiques et non périodiques qu'ils réalisent durant le mois pendant lequel ils participent à l'enquête, ainsi que sur leurs

⁵ Par exemple, si les loyers du logement augmentent de 2% et que leur poids est de 18,1%, la contribution des loyers au renchérissement sera donc de 0,36%.

⁶ Ce qui exclut par définition les touristes, les frontaliers et les ménages résidant en Suisse pendant une courte période.

revenus. Pour les groupes de biens achetés peu fréquemment (par exemple les véhicules, les appareils ménagers), le nombre d'inscriptions enregistrées auprès des ménages étant généralement faible et la variance élevée, la période d'enquête est plus étendue: le ménage est interrogé sur ses dépenses durant l'année écoulée. Il en résulte un plus grand nombre d'observations et une variance plus faible.

Les données de l'EBM sont exploitées spécifiquement pour l'IPC, plausibilisées et analysées avant d'être utilisées comme base pour la pondération du panier-type.

Dans un premier temps, les dépenses qui ne font pas partie du champ d'application de l'IPC (voir chapitre 2.1.2) doivent être éliminées de sorte à obtenir les dépenses de consommation qui sont déterminantes pour l'IPC.

Une fois les dépenses de consommation déterminantes pour l'IPC connues, les poids des différents postes de dépenses peuvent être calculés.

Bien que l'EBM soit la source principale utilisée pour le calcul des poids, il arrive que pour certains groupes de biens les résultats fournis ne soient pas suffisamment détaillés ou sous-estiment les dépenses de consommation qui leur sont effectivement consacrées (tabacs). Il est alors nécessaire de recourir à d'autres sources d'information (données des branches ou recherches de marché) pour pouvoir effectuer une répartition des dépenses EBM de sorte à en dériver le montant des dépenses de consommation.

Un exemple type d'utilisation de sources complémentaires est la pondération de l'énergie: l'EBM ne fournit pas en détail les dépenses énergétiques des ménages pour l'électricité, le gaz, le mazout, le chauffage à distance et le bois. Une bonne partie de ces dépenses est, en effet, incluse dans les charges locatives facturées par le bailleur. Le ménage ignore donc souvent ce qu'il dépense effectivement en chauffage. Pour répartir les dépenses énergétiques sur les différentes positions du panier-type, la statistique globale de l'énergie de l'Office fédéral de l'énergie est utilisée. Celle-ci fournit des données détaillées sur la consommation finale d'énergie des ménages, rendant possible le calcul d'une clé de répartition.

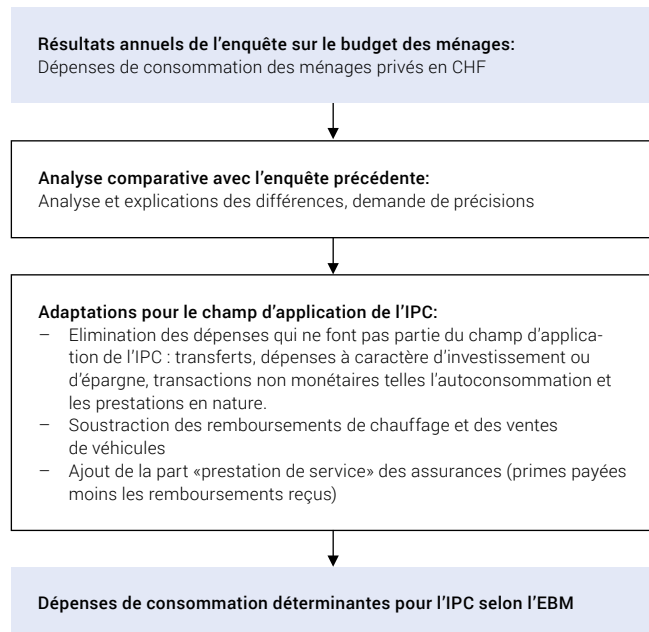
Dans le cas du tabac, les données de l'EBM sont remplacées par celles d'une autre source de données fiable. En effet, depuis 2016, les données concernant l'impôt sur le tabac mises à disposition par l'Administration fédérale des douanes sont utilisées pour déterminer les dépenses de consommation des ménages pour le tabac. L'utilisation d'une source alternative a été décidée, car les dépenses relevées par l'enquête sur le budget des ménages sous-estiment, selon toute vraisemblance, les dépenses de consommation consacrées au tabac.

Le graphique 2 et le graphique 3 présentent les différentes étapes du passage des données de l'EBM aux poids finaux du panier-type de l'IPC.

L'EBM étant conduite à un rythme annuel, les poids du panier-type sont mis à jour chaque année depuis 2001, ce qui permet de prendre en compte rapidement les changements d'habitude de consommation des ménages et de disposer de poids collant davantage à la réalité de consommation des ménages privés.

Première étape: analyse et épuration des données de l'EBM

G 2

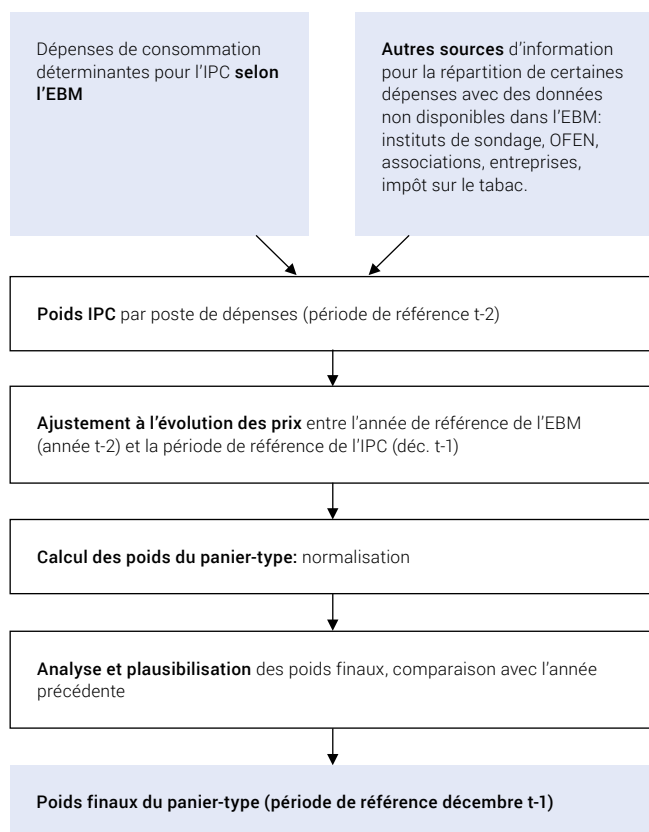


Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

Deuxième étape: calcul des poids du panier-type

G 3



Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

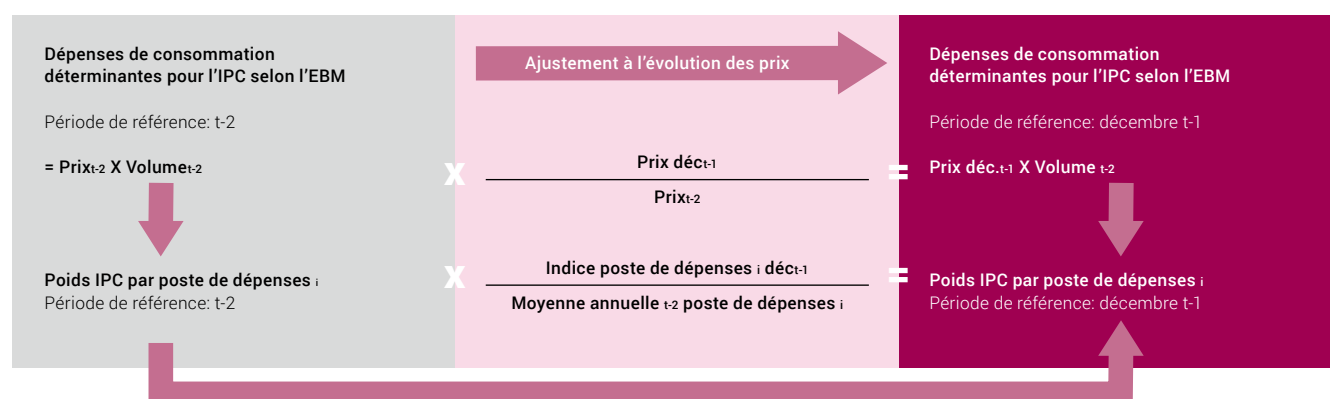
Pour obtenir les poids finaux de l'IPC utilisés durant l'année t, un ajustement à l'évolution des prix est effectué entre l'année de l'EBM (t-2) et la période de référence de l'IPC (décembre t-1) de sorte à assurer la concordance entre la période de base (IPC=100) et la période de référence (période de validité des poids). Pour ce faire, les poids de chaque poste de dépenses calculés à partir l'EBM t-2 sont ajustés au moyen de l'évolution de prix constatée au niveau même des postes de dépenses entre t-2 (moyenne annuelle) et décembre t-1 (voir G 4).

A titre d'exemple, pour calculer les poids de décembre 2015, les résultats de l'EBM 2014 ont été ajustés à l'évolution des prix enregistrée entre l'année 2014 (moyenne) et décembre 2015.

Fréquemment utilisée au niveau international, cette méthode est simple à appliquer, transparente et compréhensible. Elle émet cependant l'hypothèse d'inélasticité-prix de la demande: selon cette hypothèse, si les prix d'un produit doublent, les dépenses des ménages pour ce même produit doublent également. Ceci est vrai pour certains biens faiblement élastiques voire inélastiques, tels les carburants ou les agents énergétiques, mais ne s'applique guère à la plupart des autres biens. Selon des études effectuées dans le cadre de la révision 2010 de l'IPC, cet inconvénient n'a toutefois guère d'impact sur les résultats, en tout cas au niveau de l'inflation totale⁷, raison pour laquelle elle est maintenue.

Ajustement à l'évolution des prix

G 4



Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

⁷ Les indices 2002 à 2009 ont été recalculés ex-post avec les poids effectifs, c'est-à-dire avec les résultats de l'EBM de l'année précédente. Bien que les poids varient sensiblement dans certains groupes, le taux d'inflation simulé est identique au taux d'inflation officiel.

2.3 Les prix

2.3.1 Prix déterminants

Est déterminant pour le calcul de l'IPC, le **prix de transaction**, c'est-à-dire le prix payé par les consommatrices et consommateurs pour un bien ou un service particulier, y compris les impôts indirects (notamment la TVA et les taxes d'incitation), les droits de douane et les subventions. D'éventuels frais de crédit ou intérêts ne sont par contre pas pris en compte.

2.3.2 Réductions de prix

Les réductions de prix (actions, promotions, rabais, soldes) sont prises en considération aux conditions suivantes:

- La réduction doit s'appliquer à un bien ou un service figurant dans l'échantillon de produits, dont la qualité est en tout point comparable à celle de la période de relevé précédente; ne sont pas considérés les prix de liquidation ainsi que les baisses de prix accordées sur des articles défectueux ou proches de la date de péremption.
- Elle doit être offerte à tous les consommateurs, sans discrimination; ainsi, les réductions de prix accordées à certains groupes de la population (les rentiers, les militaires, les étudiants, etc.) ne sont en règle générale pas prises en compte⁸.
- Elle ne doit être soumise à aucune condition particulière; les réductions de prix liées à une obligation d'achat (par exemple, à l'achat d'un livre, le deuxième est offert à moitié prix) ne sont pas prises en considération.
- Les rabais de quantité ne doivent pas excéder trois fois la quantité vendue en temps normal (par exemple, trois sham-poings pour le prix de deux).

2.3.3 Tarifs

Les tarifs sont des «prix particuliers», dans le sens où il n'existe pas un prix unique pour un produit, mais plusieurs et que cette série de «prix» est liée à certaines conditions. On trouve des tarifs par exemple pour la consommation d'électricité, du gaz, du téléphone et pour les transports publics.

La difficulté avec ce genre de produit est que la structure des tarifs se modifie au fil du temps, de sorte à ce qu'il est difficile de suivre leur évolution. Par exemple, le prix d'un billet de bus «courte distance» peut rester le même, mais la distance qu'il est possible de parcourir en payant ce prix peut, elle, être différente.

Pour faire face à cette spécificité, des paquets de prestations qui correspondent à des modèles de consommation sont explicitement définis. Le coût de ces paquets de prestations s'assimile à un prix et est mesuré au fil du temps. Un exemple de calcul de l'évolution des prix avec des produits tarifaires est présenté au chapitre 3.4.

⁸ Exception faite de certains services pour lesquels les réductions de prix pour certains groupes de la population sont explicitement considérées, telle l'entrée au cinéma ou les transports publics.

2.3.4 Période d'introduction des prix

Par application du **concept d'acquisition**, les prix des biens et services sont introduits dans le calcul de l'indice au moment de leur achat.

Dans la mesure où la plupart des biens sont achetés, payés et consommés pratiquement simultanément ou en tout cas durant le mois en cours, aucune question ne se pose pour leur prise en compte dans l'IPC. Par contre, pour certains services tels les voyages à forfait ou les tarifs aériens, la période d'achat peut sensiblement différer de la période de paiement et d'utilisation. Le voyage ou le vol peut ainsi être réservé en février (période d'acquisition), payé en mai (période de paiement) et consommé en juillet (période d'utilisation). Dans ce cas également, la période d'acquisition fait foi: les prix entrent donc dans l'indice du mois durant lequel l'achat a lieu.

Ce concept a des implications pratiques importantes, puisque pour pouvoir l'appliquer il est nécessaire de définir le service de manière extrêmement précise. A titre d'exemple, le relevé des prix des voyages à forfait est présenté au chapitre 3.7.

2.3.5 Structuration et échantillonnage

Le relevé de prix est structuré à trois niveaux différents: au niveau régional, au niveau des points de vente et au niveau des produits.

A chacun de ces niveaux, un échantillon représentatif de la population totale est construit. A l'exception des loyers, on ne dispose pas d'une base de sondage fiable pour effectuer un tirage aléatoire, c'est pourquoi dans tous les autres domaines, l'échantillonnage est effectué par choix raisonné. A titre d'exemple, la méthode d'échantillonnage choisie pour les hôtels est présentée à l'annexe 3.

Régions de relevé de prix

Les relevés de prix sont effectués dans **11 régions** (voir G5) qui ont été choisies selon les critères suivants:

- Une à trois régions de relevé sont choisies à l'intérieur des 7 grandes régions de la Suisse⁹;
- Une seule région par canton est considérée;
- Toutes les régions linguistiques sont représentées;
- Les régions de relevé couvrent tout le territoire suisse; toutefois, les relevés de prix s'effectuent surtout dans les grands et moyens centres urbains, y compris leur agglomération. C'est en effet dans ces centres que les dépenses de consommation se concentrent.

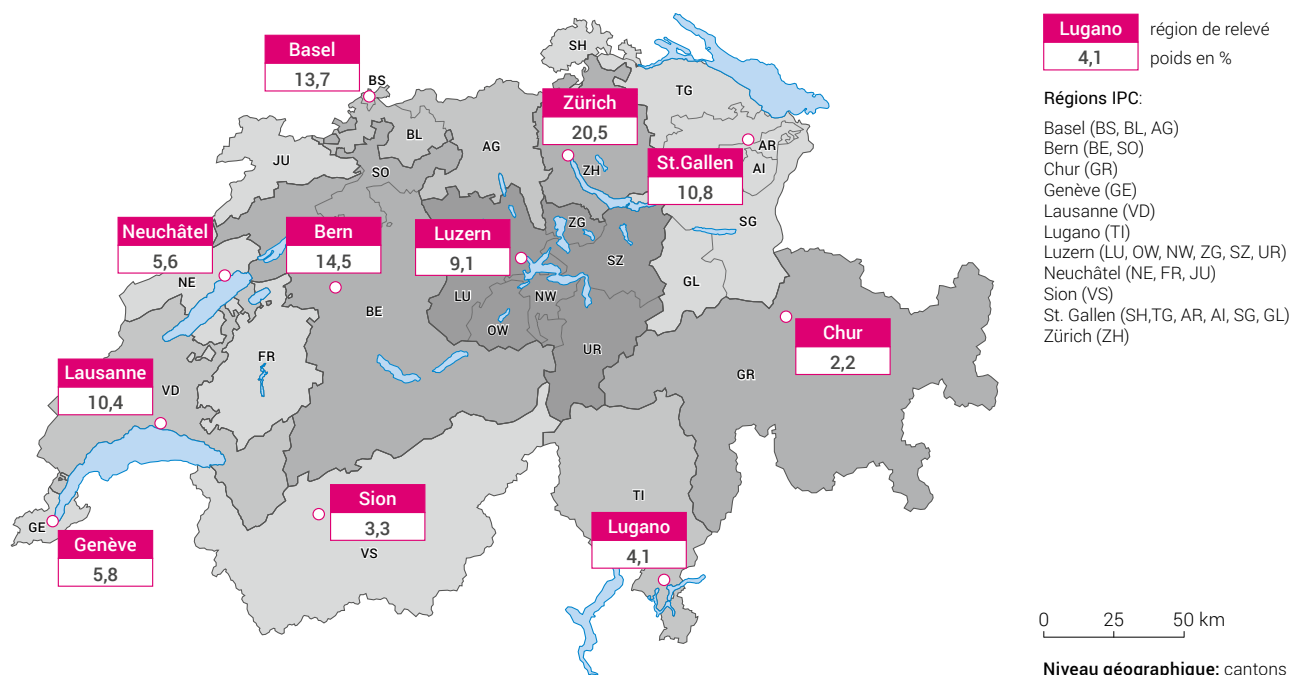
Chaque région est pondérée sur la base des dépenses de consommation des ménages privés de l'EBM¹⁰ (même source que la pondération du panier-type).

⁹ Les grandes régions sont des territoires macrorégionaux créés en 1997 de sorte à pouvoir effectuer des comparaisons statistiques régionales ou internationales. Il s'agit des régions suivantes: la région lémanique, l'espace mittelland, la Suisse du Nord-Ouest, Zurich, la Suisse orientale, la Suisse centrale et le Tessin.

¹⁰ Le poids des régions est ajusté tous les 5 ans, soit à chaque révision. Afin de garantir la représentativité des résultats sur une relativement longue période et pour les régions de plus petite taille, la moyenne des données EBM 2010 à 2014 a été appliquée.

Les onze régions de relevé de prix de l'indice suisse des prix à la consommation et leurs poids respectifs

G 5



Source: OFS – Enquête sur le budget des ménages, part des dépenses de consommation des régions IPC 2010 – 2014

© OFS 2016

Points de vente

Dans chaque région sont choisis des points de vente offrant des produits inclus dans le panier-type. Sont représentés dans l'indice d'une part les points de vente les plus importants implantés sur tout le territoire helvétique et d'autre part des points de vente régionaux. Ces derniers sont choisis par les enquêteurs régionaux en accord avec l'OFS. Au total, environ **2 700 points de vente** participent aux enquêtes successives. La plupart des commerces sont regroupés en canaux de distribution¹¹, eux-mêmes pondérés en fonction des dépenses de consommation des ménages privés. L'échantillon de points de vente est actualisé de manière permanente, selon l'évolution des marchés.

Biens et services

Dans chaque point de vente sélectionné sont choisis, toujours de manière raisonnée, les produits dont l'évolution des prix entre dans le calcul de l'IPC. Ces produits sont définis par les variétés faisant partie du panier-type. Ils sont choisis par les enquêteurs régionaux et l'OFS, doivent être vendus couramment et rester sur les étagères durant une période relativement longue afin de pouvoir suivre l'évolution de leur prix au fil des mois. Au total, environ **840 000 prix** sont relevés chaque année.

2.3.6 Périodicité de relevé et couverture temporelle

Depuis janvier 2008, les prix de la plupart des produits sont relevés **mensuellement**. Font exception:

- Les biens et services dont on sait que les prix évoluent moins fréquemment. Ils sont relevés de façon trimestrielle (par exemple pour les loyers).
 - Les produits saisonniers pour lesquels les mois de relevé sont définis en fonction de la disponibilité des produits.
 - Les prix de certains produits, dont l'évolution est connue à l'avance et diffusée largement tels les services postaux et les transports publics, sont, eux, relevés de manière apériodique.
- A l'annexe 2 se trouve la périodicité détaillée de relevé de prix pour chaque groupe de produits.

Les prix des articles choisis sont relevés **durant les deux premières semaines du mois**. En raison de leur forte volatilité, les prix des produits pétroliers (mazout et carburants) sont relevés deux fois par mois (un jour fixe au début et au milieu du mois) alors que les prix des fruits et légumes sont relevés pour une partie en première semaine et pour l'autre partie en deuxième semaine du mois.

¹¹ On distingue Migros, Coop, les magasins Discount, les grandes surfaces, les commerces spécialisés, le commerce par correspondance, entre autres.

2.3.7 Organisation et techniques de relevé des prix

Le relevé des prix est scindé en deux catégories:

- Un **relevé régional** est effectué dans les 11 régions sélectionnées. Il concerne avant tout les produits dont les prix se forment à l'échelle régionale, tels les produits frais et les produits pétroliers par exemple. Le relevé régional garantit la présence de points de vente régionaux dans l'échantillon, tels les boulangeries, les boucheries et les magasins spécialisés. Les enquêteurs du relevé régional relèvent également les prix de certaines grandes chaînes de distribution. Ces prix varient de façon identique au niveau national et peuvent donc être relevés dans n'importe quelle région. Le relevé régional est sous-traité depuis l'an 2000 à un institut de sondage privé qui dispose d'un réseau de quelque 40 enquêteurs régionaux qui relèvent les prix dans près de 1 000 points de vente. Ces enquêteurs régionaux habitent dans leur région de relevé. Ils connaissent donc bien la structure commerciale régionale et les habitudes de consommation locales. Leur travail est régulièrement contrôlé par l'institut mandaté et par l'OFS. Par ailleurs, ils suivent une formation deux fois par année, ce qui permet d'améliorer continuellement la qualité de leur travail et d'uniformiser les pratiques en matière de relevé (surtout concernant les ajustements de la qualité).
- Le **relevé centralisé** est effectué en grande partie par le personnel de l'OFS. Il concerne les groupes de biens dont les prix sont administrés ou semi-administrés (par exemple la santé, les transports publics), les produits dont les prix sont identiques dans toute la Suisse (par exemple, les télécommunications) ainsi que ceux de certaines grandes chaînes de distribution. L'OFS relève les prix dans plus de 1 700 points de vente.

Différentes **techniques de relevé de prix** sont utilisées pour collecter les prix. La majeure partie des prix est relevée sur le terrain. Le procédé a été optimisé depuis 2012 grâce à l'utilisation de tablettes tactiles qui permettent une plausibilisation des données au moment de leur saisie directement devant le rayon. Les relevés de prix auprès des grands distributeurs sont en grande partie effectués à l'aide de données scannées¹² depuis 2008 déjà. Le relevé par données scannées est géré par l'OFS. Compte tenu des avantages liés à cette technique de relevé de prix, celle-ci devrait être étendue à d'autres distributeurs et à d'autres assortiments dans les années à venir. Enfin, de nombreux prix sont relevés par formulaire papier, par e-mail ou téléphone et par internet.

¹² Il s'agit de données que les magasins saisissent à la caisse par lecture optique des codes-barres apposés sur les produits. Elles contiennent des informations très importantes pour la statistique des prix à la consommation et permettent d'améliorer sensiblement la qualité de l'indice. En effet, le chiffre d'affaires de chaque produit est connu, ce qui permet de choisir les articles les plus vendus selon des critères objectifs et de calculer le prix (moyenne des deux premières semaines du mois) effectivement payé par les consommateurs pour un article précis durant le mois en cours (compte tenu de toutes les actions, promotions, etc.). Pour davantage d'informations: Reto Müller, *Scanner data in the Swiss CPI: An alternative to price collection in the field*, Office fédéral de la statistique, 2010. Jean-Michel Zürcher, *Nouvelles expériences avec les données scannées dans l'IPC suisse*, Office fédéral de la statistique, 2012.

Les techniques de relevé de prix ont d'ailleurs fait l'objet d'une attention particulière lors de la révision 2015. Ainsi, de nombreux prix relevés auparavant sur le terrain, par e-mail ou par formulaires papiers le sont désormais par internet. En plus du gain d'efficacité, le relevé de prix par internet présente différents avantages non négligeables en termes de disponibilité d'informations importantes pour la statistique des prix. On y trouve, par exemple, les informations nécessaires aux substitutions de produits et aux ajustements de la qualité. Ainsi, une partie des relevés de prix des articles d'habillement, des chaussures et des meubles est désormais effectuée en ligne, alors que la totalité des prix de l'électronique de loisirs est relevée sur internet. A noter encore que, dans le cadre de la révision 2015, l'OFS a mis à disposition des bailleurs une enquête en ligne pour les enquêtes de suivi du relevé des loyers du logement. En plus de réduire le temps de traitement des questionnaires, cet outil présente l'avantage d'intégrer différentes règles de plausibilisation et de validation de données qui assurent la qualité des données récoltées. Dans les années à venir, l'OFS poursuivra son objectif d'optimisation des techniques de relevés de prix en procédant à davantage de relevés de prix par internet et en mettant à disposition des répondants des enquêtes en ligne.

2.3.8 Traitement des changements qualitatifs

Pour le calcul du renchérissement, la théorie exige que la composition du panier-type reste fixe pendant une certaine période, afin de ne mesurer que l'évolution pure des prix. Or, dans la réalité, les produits se modifient au fil du temps, s'améliorent, suivent les tendances de la mode et les avancées technologiques. Par exemple, il est difficile de pouvoir suivre le prix d'un ordinateur sur une période plus longue que trois mois; de même certains vêtements ne restent guère plus sur le marché que le temps d'une saison. Dans ces conditions, il est indispensable de fixer les règles applicables lors du remplacement d'un produit par un autre et qui permettront d'effectuer des ajustements de la qualité.

Lorsqu'un produit n'est plus dans l'assortiment d'un point de vente, six techniques peuvent être utilisées pour le remplacer:

- La **substitution directe**: cette méthode est utilisée lorsque l'ancien et le nouveau produit présentent des caractéristiques identiques ou très proches les unes des autres. Le nouveau produit remplace alors l'ancien et l'éventuelle différence de prix est prise en compte intégralement dans les calculs. Dans l'exemple ci-dessous, l'intégral de la hausse de prix de 30 ct. entre janvier et février 2016 est considéré comme du renchérissement.

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.00	2.50	
Prix de B			2.80
Indice de prix	100	125	140

- Le **chaînage par chevauchement**: cette méthode s'applique à des produits qui ont certes changé mais dont la fonction primaire reste la même. Pour utiliser cette méthode, l'ancien et le nouveau produit doivent se trouver simultanément sur le marché durant un mois au moins. La différence de prix constatée entre les deux est décomposée en une différence de qualité et une différence de prix. Seule la différence de prix est prise en compte dans les calculs. Dans l'exemple ci-dessous, la différence de prix en janvier est considérée comme une différence de qualité. La hausse de prix de 30 ct. entre janvier et février 2016 est décomposée en deux: 20 ct. est considérée comme une amélioration de la qualité et 10 ct. comme une augmentation de prix.

Article/ Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.00	2.50	
Prix de B		2.70	2.80
Indice de prix	100	125	129.63

- La **méthode des options**: dans certains domaines, la différence de qualité peut être estimée directement sur la base des composants des produits. Elle est ensuite déduite du prix de sorte à ce que l'impact d'un changement qualitatif sur l'indice soit nul. Cette méthode est particulièrement adaptée au marché des voitures neuves, où les innovations techniques sont souvent introduites en tant qu'options, avant d'être proposées en tant qu'équipement standard. Dans l'exemple ci-dessous, l'article B, dont on connaît le prix, possède des options, qui lui confèrent une valeur plus élevée que celle de l'article A. La valeur de ces options peut être estimée à 25 ct. Avec des options similaires, l'article A aurait donc coûté Fr. 2.75 en janvier. La hausse de prix de 30 ct. entre janvier et février 2016 est décomposée en deux: 25 ct. sont considérés comme une amélioration de la qualité et 5 ct. comme une augmentation de prix.

Article/ Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.00	2.50	
Prix de B		(2.75)	2.80
Indice de prix	100	125	127.27

- L'ajustement de qualité implicite par **imputation par la moyenne de classe** (bridged overlap): cette méthode consiste à imputer l'évolution de prix des articles de la même variété aux articles dont la qualité n'est pas comparable à celle des articles qu'ils remplacent.

Dans l'exemple ci-dessous, l'article A et l'article B, bien qu'ayant une fonction identique, sont de qualité différente. On considère dès lors que l'évolution de prix entre les deux articles de janvier à février est la même que celles des autres articles appartenant à la même variété. Dans le cas présent, elle est de 5,66%. L'article B aurait donc coûté Fr. 2.65 en janvier. La hausse de prix entre les deux articles A et B est alors décomposée en une évolution de qualité de 15 ct. et une évolution de prix de 15 ct.

Article/ Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Indice de la variété	100	100	105.66
Prix de A	2.00	2.50	–
Prix de B	–	(2.65)	2.80
Indice de prix	100	125	132.08

- L'ajustement de qualité explicite avec les **méthodes hédoniques**: cette méthode d'ajustement de la qualité permet d'évaluer les différences de qualité à l'aide d'une fonction hédonique. Celles-ci sont par la suite exclues de l'indice. Ces méthodes sont utilisées depuis 2011 pour l'ajustement de la qualité dans le domaine des PCs et pour l'indice des loyers. Dans l'exemple ci-dessous, l'article B ne possède pas les mêmes caractéristiques que l'article A. Une fonction hédonique qui permet d'estimer le prix des articles A et B à partir de leurs caractéristiques est utilisée pour mesurer la différence de qualité. Elle permet, entre autres, d'estimer le prix de l'article A en janvier 2016 si ce dernier avait possédé les caractéristiques que l'article B possède en février 2016, ce qui revient à estimer le prix de l'article B en janvier 2016. Ce dernier est estimé à Fr. 2.90, ce qui correspond à une augmentation de la qualité de 16% par rapport à l'article A dont la valeur estimée des caractéristiques est moindre. Le prix estimé de l'article B en janvier est supérieur au prix réellement observé en février. Il en résulte une baisse de l'indice de 3,45% entre janvier et février 2016.

Article/ Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.00	2.50	
Prix de B		(2.90)	2.80
Indice de prix	100	125	120.69

- Le **non remplacement**: finalement, si aucune des méthodes ci-dessus n'est applicable, la série de prix du produit qui a disparu (produit A) est arrêtée et une nouvelle série de prix démarre avec le nouveau produit (produit B). Aucune comparaison de prix n'est effectuée.

Article/Prix	Décembre 2015 (Base 100)	Janvier 2016	Février 2016
Prix de A	2.00	2.50	–
Prix de B	–	–	2.80
Indice de prix A	100	125	
Indice de prix B			125

A noter enfin que le remplacement des produits et les ajustements de la qualité sont l'un des domaines les plus problématiques de la statistique des prix. Il est en effet très difficile de juger, en termes d'utilité, de la différence de qualité entre deux produits. Raison pour laquelle un soin particulier est donné aux plausibilisations et contrôles qualité des remplacements d'articles.

Le **bridged overlap** est utilisée par l'OFS pour l'ajustement de la qualité des articles d'habillement depuis 2011. Dans la mesure où elle se base sur la comparaison de caractéristiques qualitatives pour juger de la comparabilité des articles, cette méthode nécessite la saisie de ces caractéristiques lors du relevé de prix de base et à chaque remplacement. Les enquêteurs n'ont plus à juger de la comparabilité des articles, ils se concentrent sur le choix des articles de remplacement. L'ajustement de la qualité est ensuite effectué directement à l'OFS selon des critères d'application stricts. En choisissant d'effectuer les ajustements de la qualité centralement, l'OFS s'assure d'un traitement uniforme des remplacements dans des domaines souvent complexes.

Pour être jugés comparables, les articles remplacés et remplaçants doivent, en effet, posséder des caractéristiques qui ne varient que dans une faible proportion (deux articles d'une marque différente seront p.ex. jugés non comparables). Lorsque ces caractéristiques sont si différentes que la qualité ne peut être jugée comparable, le bridged overlap est appliqué. Dans les faits, aucune évolution de prix n'est donc directement calculée entre l'article remplacé et l'article remplaçant. L'évolution des prix des articles de la même variété qui eux n'ont pas été remplacés est imputée aux articles remplaçants. Sont toutefois exclus du calcul de l'évolution de prix imputée, les articles manquants dont le prix est reporté et les articles dont le prix est baissé de façon temporaire en raison de soldes.

2.3.9 Traitement des observations manquantes: les produits saisonniers

Divers produits accusent, pour des raisons naturelles et climatiques, des fluctuations saisonnières en matière de consommation. Parmi eux se trouvent en particulier les fruits et légumes et les articles d'habillement. Par exemple, on trouve difficilement des fraises ou des pêches en hiver; de même, les skis et accessoires ne se vendent qu'à partir du mois d'octobre jusqu'à la fin de l'hiver. Ces produits ne se trouvant pas dans l'assortiment des commerces toute l'année, leurs prix ne peuvent pas être relevés chaque mois. Etant donné qu'il n'est pas souhaitable d'interrompre la série de prix, le dernier prix relevé est reporté jusqu'à ce que l'article réapparaisse sur le marché. Cela signifie que, en dehors des périodes de relevé, l'évolution des prix est nulle pour les produits manquants. Cette méthode a plutôt tendance à réduire la volatilité des résultats.

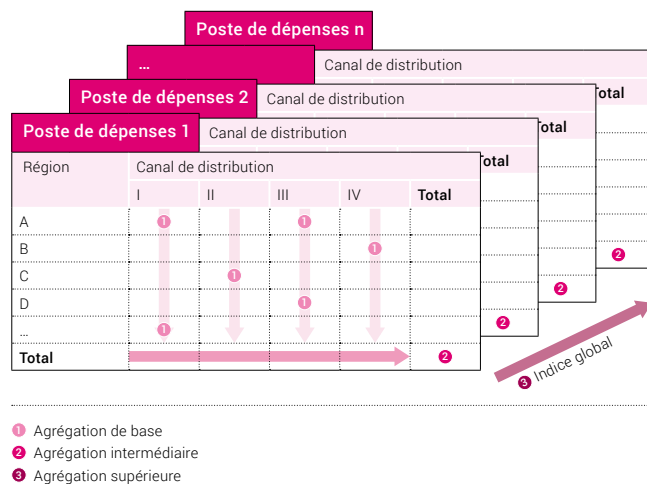
2.4 La méthode de calcul

Une fois les prix relevés et les ajustements de la qualité réalisés, les séries de prix sont converties en séries d'indices. Comment ce passage s'effectue-t-il? Comment les indices élémentaires sont-ils agrégés?

Comme le montre le graphique 6, les prix sont rattachés à trois niveaux pondérés: les régions, les canaux de distribution et les positions du panier-type.

Niveaux d'agrégation dans l'IPC

G 6



Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

Chacune des cellules (1) contient des observations de prix non pondérées rattachées à une région, un canal de distribution et un poste de dépenses (par exemple les prix de la farine relevés à Neuchâtel dans les commerces spécialisés). La première étape d'agrégation, l'**agrégation de base**, consiste dans un premier temps à calculer des indices élémentaires pour chacune des

observations de prix puis à les agréger dans le but d'obtenir un indice par cellule. Pour ce faire, la **moyenne géométrique (MG)** est utilisée:

$$MG = \left[\prod_{i=1}^n \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right) \right]^{\frac{1}{n}}$$

où:

n = nombre d'observations de prix

p_i^t = prix du bien i pendant le mois en cours

p_i^0 = prix du bien i pendant le mois de base

La moyenne géométrique est une moyenne très appréciée dans la statistique des prix car elle possède des propriétés mathématiques intéressantes, telle la propriété de transitivité¹³, très importante dans un contexte de chaînage (voir l'agrégation supérieure ci-dessous). De plus, les résultats qu'elle fournit tiennent compte d'une élasticité de substitution unitaire entre les produits contenus dans la cellule, ce qui est plus réaliste économiquement parlant que l'inélasticité traduite par la moyenne arithmétique de Carli¹⁴.

La deuxième étape d'agrégation, l'**agrégation intermédiaire**, consiste à agréger les indices obtenus lors de l'agrégation de base. Les régions puis les canaux de distribution sont agrégés en utilisant une moyenne arithmétique pondérée. On obtient alors un indice par poste de dépenses (par exemple, l'indice des prix de la farine):

où:

$$I_i^t = \sum_{l,k=1}^{x,z} g_l \times g_k \times I_{lk,i}^t$$

I_i^t = indice du poste de dépenses i en temps t

$I_{lk,i}^t$ = indice du poste de dépenses i en temps t dans le canal de distribution l et la région k

g_l = pondération attribuée au canal de distribution l (l=1,..., x)

g_k = pondération attribuée à la région k (k=1,..., z)

¹³ L'axiome de transitivité exige que l'on puisse calculer un indice entre T0 et Tn en passant par les périodes intermédiaires Tn-1, Tn-2, Tn-3....

¹⁴ La moyenne arithmétique de Carli ou moyenne des rapports de prix (MRP) consiste à calculer un indice pour chaque série de prix et à agréger arithmétiquement ces indices. Cette méthode accorde la même importance à chaque variation de prix.

$$MRP = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \frac{p_i^t}{p_i^0}$$

La troisième et dernière étape d'agrégation, l'**agrégation supérieure**, permet de calculer l'IPC au niveau du total. L'indice de chaque poste de dépenses, obtenu lors de la deuxième étape d'agrégation, est pondéré par le poids respectif de ceux-ci dans le panier-type. L'agrégation de ces indices pondérés donne hiérarchiquement un indice de prix par groupe de produits, par groupe principal puis l'indice au niveau du total. La formule de calcul utilisée pour cette agrégation est celle de Lowe (dérivée de la formule de Laspeyres):

$$I_{LO}^t = \sum_{j=1}^n g_j^{0b} I_j^t$$

où:

$$g_j^{0b} = \frac{q_j^b p_j^0}{\sum_{j=1}^n q_j^b p_j^0} \quad \text{et} \quad I_j^t = \frac{p_j^t}{p_j^0}$$

g_j^{0b} = poids du bien j dans la période de base

I_j^t = indice du bien j (respectivement du poste de dépenses j) du mois sous revue t

q_j^b = quantité du bien j relevée pendant la période de base (année t-2)

p_j^0 = prix du bien j pendant la période de base (décembre t-1)

$q_j^b p_j^0$ = dépense pour le bien j pendant la période de base (décembre t-1)

p_j^t = prix du bien j pendant le mois sous revue t

Dans un contexte classique de Laspeyres, la pondération est maintenue constante sur une relativement longue période. Or, en réalité, la structure de consommation des ménages évolue de manière sensible d'année en année. Afin de prendre en compte cette évolution, la formule de l'**indice-chaîne selon la formule de Lowe** est utilisée depuis décembre 2001. Un indice-chaîne de Lowe est une série d'indices directs de Laspeyres dont la pondération est mise à jour annuellement et dont les résultats sont chaînés les uns aux autres afin de produire de longues séries d'indices:

$$I_{T,m/0}^{LO} = I_{T,m/T-1,b}^L \times I_{T-1,m/T-2,b}^L \times \dots \times I_{2,b/1,b}^L \times I_{1,b/0}^L \times \frac{1}{100^{n-1}}$$

où:

$I_{T,m/0}^{LO}$ = Indice-chaîne du mois m de l'année T par rapport à la période de base

$I_{T,m/T-1,b}^L$ = Indice de Laspeyres du mois m de l'année T par rapport au mois de référence b de la période la plus actuelle (décembre $T-1$)

T = année de référence

b = mois de référence (constant)

n = nombre de maillons

Les poids sont actualisés chaque année (voir chapitre 2.2.2) en décembre (représentant le « b » dans la formule ci-dessus), depuis 2001.

L'utilisation du chaînage permet donc de mettre à jour annuellement les poids du panier-type et d'intégrer relativement rapidement les évolutions de structure de consommation des ménages privés, assurant ainsi une meilleure représentativité des résultats.

3 Zoom sur des indices spécifiques

3.1 L'indice des loyers

3.1.1 Champ d'application

L'indice des loyers (IDL) mesure le renchérissement des logements loués de manière permanente à des fins d'habitation sur le territoire suisse. Il n'a pas pour but de mesurer la rentabilité des placements immobiliers des investisseurs institutionnels, ni de rendre compte uniquement de l'évolution des loyers des nouveaux logements ou de celle des logements actuellement disponibles sur le marché. L'échantillon de l'IDL doit ainsi comprendre des logements qui sont représentatifs du parc locatif total en Suisse (nouveaux et anciens bâtiments, nouveaux et anciens baux, logements loués par des bailleurs privés ou institutionnels).

Son poids de quelque 13% en fait le sous-indice le plus important de l'IPC.

3.1.2 Principe du panel rotatif et taille de l'échantillon

Afin de prendre en compte l'évolution du marché locatif et plus spécialement la construction de nouveaux logements, l'échantillon de l'IDL se base sur un panel rotatif dont un huitième est renouvelé chaque trimestre.

Dans le cadre de la révision 2010, la taille de l'échantillon a été doublée, passant de 5 000 à 10 000 logements. Cette mesure a été entreprise afin d'améliorer la précision des résultats de l'IDL.

3.1.3 Principe de la stratification ex post et pondération des cellules

Le marché du logement est particulier; il ne fonctionne pas comme les marchés des autres produits contenus dans le panier-type de l'IPC. Chaque logement est en soi un bien «unique», de par sa taille, son âge ou sa situation. De plus, le parc locatif ne reste pas constant au fil du temps: de nouveaux logements sont construits, certains sont rénovés et d'autres subissent l'effet du temps.

Pour mesurer l'évolution des loyers de manière judicieuse, une stratégie de stratification ex post est appliquée. Afin de créer des groupes de logements aussi homogènes que possible, l'IDL est structuré selon les grandes variables ayant une influence déterminante sur le niveau des loyers, à savoir le nombre de pièces et l'âge du bâtiment. Une matrice de 24 cellules est ainsi

déterminée sur la base de 6 catégories pour le nombre de pièces (1 à 6 pièces) et 4 pour l'âge du bâtiment (0 à 5 ans, 6 à 10 ans, 11 à 20 ans, plus de 20 ans).

Chaque cellule se voit attribuer un poids fonction de son importance dans les dépenses des ménages en matière de logement. La pondération des cellules à partir de 2016 a été calculée sur la base du relevé structurel du recensement fédéral de la population 2011. L'indice total est défini par l'agrégation des 24 cellules à l'aide de leurs poids respectifs.

Matrice de stratification ex post et pondération des cellules de l'IDL

T 1

		0 – 5 ans	6 – 10 ans	11 – 20 ans	>20 ans
Nombre de pièces	1	0,0764%	0,0285%	0,1778%	3,6067%
	2	0,8527%	0,2595%	1,4939%	12,8074%
	3	2,3294%	0,9769%	3,1131%	27,9874%
	4	3,2725%	1,7431%	4,0713%	24,5810%
	5	0,9651%	0,7259%	1,3073%	7,0153%
	6	0,1639%	0,1585%	0,3146%	1,9727%

Source: OFS – Indice des loyers, 2016

© OFS 2016

Cette stratégie de stratification ex post est assez répandue dans la statistique internationale et donne des résultats assez proches des méthodes hédoniques, pour autant que les caractéristiques de stratification ex post exercent un effet véritable sur le niveau des loyers.

3.1.4 Tirage de l'échantillon

L'IDL est le seul indice partiel de la statistique des prix à la consommation se basant sur un échantillon aléatoire. Le tirage du huitième de l'échantillon qui remplace chaque trimestre les logements éliminés est effectué sur la base d'un cadre de sondage spécialement conçu par l'OFS pour les besoins de l'IDL. Celui-ci est dérivé du SRPH¹⁵ qui se base à son tour sur les données des registres des habitants et sur les données du registre des bâtiments et logements.

¹⁵ Stichprobenrahmen für Personen- und Haushaltserhebungen – Cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population

Depuis la révision 2015, le tirage de l'échantillon de l'IDL est stratifié selon l'âge du bâtiment et le nombre de pièces du logement. Ce tirage stratifié permet de mieux représenter les différentes catégories de logements, en particulier les logements récents ayant un petit nombre de pièces qui sont relativement rares sur le marché, et de prendre en compte leur taux de réponse spécifique. Cela évite d'avoir des cellules très peu peuplées dans la matrice de stratification ex post.

3.1.5 Poids d'échantillonnage

Avec la révision 2010, un poids d'échantillonnage a été introduit afin de tenir compte du processus de tirage et de la non-réponse liée à l'enquête. Auparavant, les observations entrant dans le calcul de l'IDL ne recevaient qu'un poids lié aux changements de locataires. Ce dernier, jugé superflu, a été supprimé.

3.1.6 Déroulement de l'enquête

Le relevé des loyers est effectué chaque trimestre par écrit ou online auprès des bailleurs. Ces derniers sont préférés aux locataires comme répondants à l'enquête car ils disposent d'informations précises sur les logements qu'ils louent, sont généralement mieux équipés administrativement et ont l'habitude de participer au relevé des loyers. De plus, ils permettent de relever l'évolution du loyer lors de changements de locataires.

Les données relevées lors de l'enquête sont non seulement les indications de loyer (loyer brut, charges, loyer net, loyer forfaitaire), mais également les caractéristiques du bail (durée de location, changements de locataires, type de bail, raisons de réajustement du loyer) et des indications structurelles sur le logement (type de bâtiment, nombre de pièces, surface, année de construction, étage, rénovations). Depuis la révision 2010, sont également relevés le type de propriétaire, le nombre de salles d'eau, la présence d'un balcon, d'un ascenseur et l'éventuelle certification Minergie du bâtiment.

Chaque trimestre, un huitième de l'échantillon est renouvelé. Ce renouvellement est réalisé dans une phase préliminaire dénommée «screening». Cette première phase d'enquête est effectuée auprès des locataires. En l'absence de sources d'informations adéquates, celle-ci est nécessaire pour filtrer les logements n'entrant pas dans le cadre de l'enquête – à savoir principalement les logements en propriété – et pour obtenir l'adresse du bailleur. Suite au screening, une «première enquête» est effectuée auprès du bailleur. Lors de celle-ci, le bailleur doit remplir un formulaire détaillé et indiquer, en plus du loyer, toutes les caractéristiques du logement. Pour la partie des logements se trouvant déjà dans l'enquête au trimestre précédent, une «enquête de suivi», plus courte, est effectuée afin de saisir les éventuels changements intervenus par rapport aux indications récoltées lors de la période précédente¹⁶.

Afin d'améliorer le taux de réponse, chaque phase de l'enquête est suivie d'un rappel. Pour le screening, un premier rappel écrit est envoyé aux locataires, suivi par un rappel téléphonique, si nécessaire. Le rappel écrit du screening a été introduit lors de la révision 2010 suite à une analyse ayant montré son efficacité. Le rappel téléphonique est, quant à lui, effectué par un institut de sondage spécialisé et mandaté par l'OFS pour une durée de 5 ans. Pour la première enquête et l'enquête de suivi, seul un rappel écrit est envoyé.

Les questionnaires utilisés à chacune des trois étapes du relevé ont été retravaillés durant la révision 2015, de sorte à améliorer la compréhension des questions et à en faciliter le remplissage, en modifiant notamment la séquence des questions et en précisant certaines variables. De plus, l'adoption d'un nouveau format (feuillet) aura permis d'intégrer une information détaillée sur le relevé des loyers, son déroulement et ses buts et de l'adresser directement aux répondants lors des phases de screening et d'enquête de suivi.

Avec le tirage du nouveau 1/8, la phase de screening, la première enquête, l'enquête de suivi, les travaux de contrôle et le calcul des résultats, le processus de production de l'IDL est relativement long. Trois mois sont nécessaires entre l'initialisation d'une nouvelle enquête et la fin de celle-ci.

3.1.7 Ajustement de la qualité

Du fait de l'utilisation d'un panel rotatif dont 1/8 est remplacé chaque trimestre, l'ajustement de la qualité peut être vu sous deux angles différents.

Le premier angle concerne les appartements restant dans l'échantillon d'une période à l'autre. Pour ceux-ci, aucun ajustement de la qualité n'est effectué. Si tel avait été le cas jusqu'à fin 2005 sur la base des rénovations effectuées, cette opération a été abandonnée début 2006. En effet, le lien entre rénovations et niveau du loyer n'était pas évident. Une étude interne a démontré que des logements rénovés peuvent être moins chers que des logements non rénovés de même taille et que les rénovations n'ont pas pour but de rajeunir un logement mais plutôt de le maintenir en état afin de pouvoir continuer à le louer.

Par contre, un ajustement de qualité est effectué lors de la rotation de l'échantillon, à savoir quand les appartements sortant de l'échantillon sont remplacés par des logements nouvellement intégrés. L'application d'une stratégie de stratification ex post simple lors du tirage de nouveaux logements ne parvient pas à éliminer tous les effets liés aux différences de qualité. Elle ne tient, en effet, pas compte de toutes les variables susceptibles d'avoir une influence sur les prix. De par ce phénomène, les caractéristiques des logements qui entrent et sortent d'une cellule peuvent être ainsi sensiblement différentes (surface, localisation, vue, etc.).

Pour remédier à ce problème, une procédure d'ajustement de la qualité a été introduite lors de la révision 2010. Celle-ci se base sur le calcul de loyers estimés à l'aide d'un modèle hédonique

¹⁶ Depuis 2014, les bailleurs peuvent également remplir le relevé des loyers directement en ligne.

pour les appartements entrant et sortant de l'échantillon¹⁷. Ce modèle a été développé, sous mandat de l'OFS, par une institution spécialisée dans la recherche sur le marché immobilier helvétique.

3.1.8 Traitement des loyers forfaitaires

Le calcul de l'indice des loyers se base sur le loyer net (sans charges). Cependant, environ 12% des bailleurs ne sont pas en mesure d'indiquer le loyer net et les charges, mais uniquement un loyer forfaitaire.

Pour résoudre ce problème, un modèle pour l'imputation de loyers nets a été développé et implémenté durant la révision 2015. Il permet de convertir les quelque 12% de loyers forfaitaires communiqués chaque trimestre en loyers nets estimés.

La méthode appliquée repose sur le regroupement des loyers nets observés au sein de classes homogènes et sur l'estimation de rapports entre le loyer net et le loyer total pour chacune d'elles. Chaque trimestre, les loyers forfaitaires nouvellement annoncés ou ceux pour lesquels une évolution est constatée se voient imputer le rapport entre le loyer net et le loyer total de la classe à laquelle ils appartiennent. L'impact de ce traitement sur les résultats de l'indice des loyers reste très limité.

3.1.9 Calcul de l'IDL

Principe

Chaque loyer observé est attribué à une cellule de la matrice de stratification ex post. Pour chaque cellule, deux indices partiels sont calculés: un pour la partie panel, c'est-à-dire les observations présentes lors de la période actuelle et lors de la période précédente et un pour la partie rotation, c'est-à-dire les observations qui entrent et sortent du panel. Ces deux indices sont agrégés afin de déterminer l'indice global de la cellule.

Les indices des différentes cellules sont ensuite agrégés à l'aide de leur pondération respective. Le résultat obtenu représente l'évolution des loyers par rapport au trimestre précédent. On chaîne finalement ce résultat à l'indice total chaîné du trimestre précédent afin d'obtenir, sur la base de décembre 2015=100, l'indice des loyers chaîné pour le trimestre actuel.

Répartition des observations d'une cellule en deux domaines

En t, la cellule est subdivisée en deux: La partie B contient les observations qui se trouvaient déjà dans l'échantillon au trimestre précédent (enquête de suivi). La partie C englobe les logements qui viennent d'être tirés. En t-1, la cellule se compose de logements qui participeront à l'enquête pour au moins un trimestre encore (partie B) et de logements qui y participent pour la dernière fois (partie A).

Subdivision d'une cellule pour le calcul de l'IDL G 7

	Période précédente t-1	Période actuelle t
Logements présents en t-1 uniquement	A	
Logements présents en t-1 et en t	B	B
Logements présents en t uniquement		C

Source: OFS – Indice des loyers

© OFS 2016

Indice de la partie B

Le calcul s'effectue sur la base d'un rapport de moyennes géométriques pondérées et se limite aux observations de la partie B. Aucun ajustement de la qualité n'est effectué.

$$L_B^t = \frac{\tilde{x}_B^t}{\tilde{x}_B^{t-1}} \cdot 100 = \frac{\left(\prod_{i=1}^{n_B^t} (x_{iB}^t)^{p_i^t} \right)^{\frac{1}{\sum_i p_i^t}}}{\left(\prod_{i=1}^{n_B^{t-1}} (x_{iB}^{t-1})^{p_i^{t-1}} \right)^{\frac{1}{\sum_i p_i^{t-1}}}} \cdot 100$$

où:

L_B^t = Indice de la partie B en période t, en comparaison avec la période précédente

$\tilde{x}_B^t$ = Moyenne géométrique des loyers de la partie B en période t

n_B^t = Nombre d'observations dans la partie B en période t

$x_{iB}^t, i = 1, \dots, n_B^t$ = Observations relevées (loyers) en période t pour la partie B

$p_i^t, i = 1, \dots, N^t$ = Poids de l'observation i en période t. Il s'agit du poids d'échantillonnage corrigé de la non-réponse

¹⁷ Pour davantage d'informations: Lüscher, Salvi, Bröhl et Horehàjová, *Qualitätsbereinigung im Mietpreisindex: Schlussbericht*, Zürcher Kantonalbank, 2010. Christophe Matthey, Corinne Becker Vermeulen, *Limites et portée de l'ajustement hédonique au sein de l'indice des loyers*, Office fédéral de la statistique, 2014.

Calcul de l'indice C/A

Les loyers estimés issus du modèle hédonique permettent de calculer la relation entre le loyer moyen estimé de la partie C et le loyer moyen estimé de la partie A.

$$\hat{g}^t = \frac{\hat{x}_C^t}{\hat{x}_A^{t-1}} = \frac{\left(\prod_{i=1}^{n_C} (\hat{x}_{iC}^t)^{p_i^t} \right)^{\frac{1}{\sum_i p_i^t}}}{\left(\prod_{i=1}^{n_A^{t-1}} (\hat{x}_{iA}^{t-1})^{p_i^{t-1}} \right)^{\frac{1}{\sum_i p_i^{t-1}}}}$$

où:

$\hat{g}^t$ = Relation entre les loyers estimés du domaine C en période t et les loyers estimés du domaine A en période t-1

$\hat{x}_C^t$ = Moyenne géométrique des loyers estimés du domaine C en période t

$\hat{x}_A^{t-1}$ = Moyenne géométrique des loyers estimés du domaine A en période t-1

Cette relation décrit l'évolution de la qualité à prix constants depuis le trimestre précédent. Dans ce sens, elle constitue un facteur de correction permettant de prendre en compte l'évolution de la qualité entre les deux trimestres. Les loyers en t-1 peuvent ainsi être corrigés de façon à ce que leur qualité sous-jacente soit comparable avec celle du domaine C. Un indice avec ajustement de la qualité peut ainsi être calculé pour les deux parties, C et A.

$$L_C^t = \frac{\tilde{x}_C^t}{\tilde{x}_A^{t-1} \cdot \hat{g}_c^t} \cdot 100 = \frac{\left(\prod_{i=1}^{n_C} (x_{iC}^t)^{p_i^t} \right)^{\frac{1}{\sum_i p_i^t}}}{\left(\prod_{i=1}^{n_A^{t-1}} (x_{iA}^{t-1})^{p_i^{t-1}} \right)^{\frac{1}{\sum_i p_i^{t-1}}} \cdot \hat{g}_c^t} \cdot 100$$

où:

$\tilde{x}_C^t$ = Moyenne géométrique des loyers observés du domaine C en période t

$\tilde{x}_A^{t-1}$ = Moyenne géométrique des loyers observés du domaine A en période t-1

L_C^t = Indice du domaine C en période t, en comparaison avec le domaine A en période t-1

Calcul de l'indice de la cellule

L'indice de la cellule est calculé à l'aide d'une moyenne arithmétique pondérée des deux sous-indices pour les parties B et C/A; les poids résultent du nombre d'observations respectif.

$$L^t = \frac{n_B}{n_B + n_C} \cdot L_B^t + \frac{n_C}{n_B + n_C} \cdot L_C^t$$

où:

L^t = Indice global d'une cellule pour la période t

n_B n_C = Nombre d'observations dans les parties B, C

Indice total et chaînage

L'indice total représente l'évolution des loyers entre la période t-1 et t (indice non chaîné). Il est défini par l'agrégation arithmétique des indices des différentes cellules à l'aide de leur pondération respective.

$$I_{nc}^t = \frac{\sum_i (L_i^t \cdot PC_i)}{\sum_i PC_i}$$

où:

I_{nc}^t = Indice des loyers non chaîné de la période t

L_i^t = Indice de la période t pour la cellule i

PC_i = Poids de la cellule i

L'indice chaîné de la période t est finalement obtenu en chaînant l'indice non chaîné avec l'indice chaîné de la période t-1.

$$I_c^t = \frac{I_c^{t-1} \cdot I_{nc}^t}{100}$$

où:

I_c^t = Indice des loyers chaîné de la période t

I_c^{t-1} = Indice des loyers chaîné de la période t-1

I_{nc}^t = Indice des loyers non chaîné de la période t

3.2 Les logements occupés par leur propriétaire

Les propriétaires, qui occupent leur propre logement, l'utilisent au fil du temps tout comme le font les locataires avec le logement qu'ils louent. Il n'existe toutefois aucun prix du marché pour les logements occupés par leur propriétaire. C'est pourquoi on part de l'hypothèse que l'évolution de prix des logements occupés par leur propriétaire correspond à l'évolution de prix des logements en location (approche de l'équivalence locative). Les autres approches courantes (p. ex. l'approche par les coûts d'utilisation, par les paiements ou le concept d'acquisition) ne sont actuellement pas applicables pour l'IPC.

Jusqu'en 2015, l'évolution de l'indice des loyers était imputée aux logements occupés par leur propriétaire. Dès 2016, une équivalence locative améliorée est introduite. Un indice spécifique pour les logements occupés par leur propriétaire (LOP) est depuis publié. Il s'agit de la nouvelle position «Loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire». Cet indice est calculé sur la base de la propre structure de marché des logements occupés par leur propriétaire (source: enquête de structure 2011). Les logements les plus grands ont ainsi une influence plus importante dans l'indice des loyers imputés (voir T 2, pour comparaison voir T 1, poids des cellules dans l'IDL). De plus, les logements avec des statuts de location particuliers (logements subventionnés, logements de coopérateur ou logements avec un loyer réduit en raison d'un lien de parenté) ne sont pas pris en compte pour l'imputation.

Poids des cellules dans l'indice LOP

T 2

		0 – 5 ans	6 – 10 ans	11 – 20 ans	> 20 ans
Nombre de pièces	1	0,0115%	0,0073%	0,0140%	0,1554%
	2	0,1287%	0,0648%	0,2328%	1,3033%
	3	1,4008%	0,7453%	1,3777%	6,4728%
	4	4,3962%	3,1814%	5,1143%	17,7630%
	5	4,9680%	4,1480%	6,1680%	20,4584%
	6	2,7468%	2,2671%	3,5766%	13,2978%

Source: OFS – Indice des prix à la consommation, 2016

© OFS 2016

Les loyers du logement se composent donc dès 2016 de deux sous-indices: l'indice des loyers (avec un poids de 13,4%) et l'indice imputé pour les logements occupés par leur propriétaire (avec un poids d'environ 4,7%). Tout comme pour l'IPC dans son ensemble, les poids sont calculés sur la base de l'enquête sur le budget des ménages 2014.

Cette solution a l'avantage d'être plus transparente, et d'indiquer clairement où une évolution de prix est mesurée et où une évolution de prix est imputée. De plus, l'importance croissante des logements occupés par leur propriétaire peut être prise en compte, leur propre structure étant considérée dans le calcul. Le renchérissement de l'utilisation du logement est ainsi dans l'ensemble mieux mesuré. L'influence de cette nouveauté sur le

résultat global devrait toutefois être limitée, dans la mesure où les deux indices reposent toujours sur les mêmes méthodes et sur les mêmes observations.

Pourquoi avoir choisi l'équivalence locative pour le traitement des logements occupés par leur propriétaire?

L'approche de l'équivalence locative est utilisée dans l'IPC suisse depuis des décennies. L'approche suppose qu'à long terme, l'évolution des prix des logements occupés par leur propriétaire correspond à celle des loyers des logements en location. Ainsi, l'évolution des loyers est imputée pour l'évolution du prix payé pour l'utilisation des logements occupés par leur propriétaire, qui lui n'est pas mesurable directement.

Cette approche est particulièrement adaptée au marché suisse, puisque plus de 60% des ménages sont locataires. Le marché locatif est liquide, diversifié, relativement peu réglementé et satisfait aux besoins d'une très grande partie de la population. Ainsi, l'observation du marché locatif donne une bonne idée de l'évolution du marché des logements dans son ensemble. L'équivalence locative est utilisée, par exemple, en Allemagne et aux États-Unis, comme dans bon nombre d'autres pays.

Différentes alternatives ont été examinées dans le cadre de la révision 2015, et toutes ont été jugées peu satisfaisantes ou impossibles à introduire:

La non prise en compte des logements occupés par leur propriétaire de l'indice: Cette solution diminuerait le poids de l'habitation dans l'IPC et exclurait une partie importante des dépenses de consommation de l'indice. Cette approche est utilisée actuellement par Eurostat et l'IPCH. Elle est aussi utilisée pour l'indice des prix à la consommation en France.

L'approche du coût de l'utilisation mesure l'évolution du coût pour le financement, la dépréciation, l'entretien, les assurances et taxes et les coûts d'opportunité. Étant donné que la statistique officielle ne dispose pas encore d'un indice des prix de l'immobilier¹⁸, cette approche ne peut pas être introduite pour le moment.

L'approche par les paiements relève les paiements effectués pour l'acquisition, le financement, l'amortissement et l'entretien d'un bien immobilier. Cette approche est en contradiction avec la notion de consommation utilisée pour l'IPC, et est également difficilement applicable sans un indice de prix de l'immobilier.

Finalement, *l'approche de l'acquisition nette* traite les biens immobiliers d'habitation comme les autres biens durables (voitures, réfrigérateurs): Le prix d'acquisition net est relevé pour calculer l'indice. Cette approche ne correspond pas au concept de consommation tel qu'il est défini par la comptabilité nationale. Pour envisager une telle approche, il faudrait, là aussi, disposer d'un indice des prix de l'immobilier.

¹⁸ Un projet est en cours. Un indice des prix de l'immobilier devrait être produit dès 2018. Pour davantage d'informations: Fischbach, Becker Vermeulen, Brand, Carpy, *La création d'un indice officiel des prix de l'immobilier en Suisse: objectifs et défis*, Office fédéral de la statistique, 2016.

3.3 Le relevé de prix des articles d'habillement

Le relevé de prix des articles d'habillement est certainement l'un des relevés de prix les plus complexes réalisés pour les besoins de l'indice des prix à la consommation. Les conditions qui prévalent sur le marché de l'habillement – collections saisonnières, arrivées successives sur le marché des articles des différentes collections et grande influence de la mode – sont à l'origine de difficultés rencontrées lors des relevés de prix.

Afin de limiter les difficultés du relevé de prix et pour se conformer aux règlements d'Eurostat, les prix des articles d'habillement sont relevés mensuellement depuis janvier 2011.

Le marché de l'habillement étant un marché saisonnier, un relevé de prix mensuel n'est possible dans les faits que pour les prix des articles présents sur le marché tout au long de l'année, c'est le cas des jeans par exemple. Pour les articles saisonniers, il est nécessaire de répondre à la question suivante: «*Quand est-il pertinent de relever les prix des articles saisonniers?*». Deux critères sont utilisés pour déterminer la périodicité des relevés de prix des variétés saisonnières: d'une part, un critère de disponibilité – la majorité des articles de la variété en question doivent être en rayon et d'autre part, un critère de chiffre de vente – ces articles doivent réaliser un chiffre d'affaires considérable lors des mois durant lesquels leurs prix sont relevés. Dans tous les cas, le prix des articles de la collection printemps/été sont relevés au plus tôt en mars et au plus tard jusqu'en juillet, alors que les prix des articles de la collection automne/hiver sont relevés au plus tôt en septembre et au plus tard jusqu'en janvier.

Outre la question de la périodicité des relevés de prix se pose également la question suivante: «*Comment maintenir constante la qualité à l'intérieur de l'échantillon, alors même que les articles de la saison précédente sont remplacés sur le marché par des articles reflétant les nouvelles tendances de la mode?*»

Pour limiter le nombre de remplacements et ainsi éviter les désagréments d'une évolution de la qualité au sein de l'échantillon, l'OFS demande aux enquêteurs de choisir, avant tout, des articles de style classique, plus constants dans le temps – un t-shirt en coton blanc p.ex. Si cette solution est particulièrement adaptée aux articles de toute l'année, les articles saisonniers plus sensibles aux effets de mode doivent être remplacés plus fréquemment. Pour maintenir la qualité au sein de l'échantillon, lors de chaque remplacement, les enquêteurs sont appelés à choisir un article qui possède les mêmes caractéristiques qualitatives que l'article qui a disparu. La marque et les fibres doivent, dans la mesure du possible, être maintenues constantes. Que se passe-t-il si cela est impossible? Si l'évolution des tendances est telle que la marque et les fibres (dans une certaine mesure) ne peuvent être maintenues constantes, l'enquêteur choisit un article représentatif et qui se vend bien.

Au niveau des articles d'habillement, le traitement des remplacements et donc l'ajustement de la qualité est entièrement réalisé par l'OFS, sur la base de caractéristiques relevées par les enquêteurs. Les remplacements jugés de qualité non constante sont traités au moyen d'une imputation par la moyenne de classe (bridged overlap), alors que les remplacements en équivalent sont traités au moyen de la comparaison directe (voir chapitre 2.3.8).

3.4 Le relevé des tarifs: l'exemple du gaz et des services de consultation externe

Gaz

Le coût de la consommation de gaz pour le chauffage et la production d'eau chaude pour un ménage dépend de son comportement de consommation. Ainsi, pour pouvoir mesurer l'évolution des prix du gaz, quatre types de consommation les plus fréquents ont été définis, en collaboration avec l'Association suisse de l'Industrie Gazière:

- Type de consommation II: 20 000 kWh
- Type de consommation III: 50 000 kWh
- Type de consommation IV: 100 000 kWh
- Type de consommation V: 500 000 kWh non interruptible

Chaque type de consommation est détaillé et comprend tous les coûts facturés aux consommateurs. Exemple: Type de consommation II: 20 000 kWh, utilisateurs dont la consommation annuelle moyenne est de 20 000 kWh. Le coût total et par kWh est calculé en additionnant:

- les taxes de base
- les taxes de puissance
- le prix de consommation pour 20 000 kWh, dont 3 000 kWh tarif d'été et 17 000 kWh tarif d'hiver
- taxe sur le CO₂
- la TVA

Le relevé est effectué lors de changements de tarifs auprès des 27 plus importantes entreprises fournissant du gaz.

Prestations médicales

Comme c'est souvent le cas pour les prestations ambulatoires, le patient paie en fonction du traitement qui lui est prodigué. Un traitement peut se définir comme étant une somme de différentes prestations, et donc le prix d'un traitement comme la somme des prix des prestations qui le composent. Le prix d'une prestation s'obtient en multipliant le nombre de points qui lui a été alloué – défini le plus souvent au niveau national – avec la valeur du point tarifaire – définie, elle, au niveau cantonal dans bien des cas.

La mesure de l'évolution du prix des prestations médicales s'effectue sur la base des prix facturés (donc valeur du point tarifaire multiplié par le nombre de points) qui résultent du tarif Tar-med. Sont relevés les prix pour les 50 prestations médicales avec les montants facturés les plus importants au niveau cantonal. Le relevé de prix est effectué de façon aperiodique au moment où les évolutions de prix entrent en vigueur.

Physiothérapie

Il en va de même pour la physiothérapie. Le relevé de prix porte sur deux prestations principales à savoir, le forfait par séance pour physiothérapie générale ainsi que le supplément pour le premier traitement. Toutes les valeurs des points tarifaires cantonales sont relevées. Les évolutions de prix sont prises en compte au moment de leur entrée en vigueur.

Soins à domicile (Spitex)

Les prestations de soins à domicile (Spitex) sont, elles, facturées selon des tarifs horaires variant en fonction des prestations fournies, soit:

- Tarif a: évaluation et conseils
- Tarif b: examen et soins
- Tarif c: soins de base simples et soins de base complexes (deux tarifs différents)

auxquels s'ajoutent, dans la plupart des cantons, une participation du patient, facturée par jour de traitement.

Sur la base de la statistique Spitex produite par l'OFS, deux paquets de prestations qui reflètent la consommation moyenne d'un client type (nombre moyen d'heures durant lesquelles le patient fait appel aux différents services de soins à domicile) ont été définis pour les soins de longue durée. Le relevé des tarifs a lieu quatre fois par année auprès d'un service d'aide et de soins à domicile dans les 26 cantons.

Les tarifs de l'aide à domicile sont relevés selon le même principe.

Prestations dentaires

Pour les prestations dentaires, le principe est similaire: le patient paie en fonction du traitement. Ainsi, 10 prestations ont été définies, en collaboration avec la Société suisse des médecins-dentistes:

- Première consultation
- Radiographie
- Anesthésie
- Traitement par l'hygiéniste dentaire
- Extraction
- Traitement de racine
- Composite, 2 faces, sur molaire
- Composite approximal, dents antérieures
- Prothèse à châssis coulé
- Couronne en résine préfabriquée

Le relevé est effectué tous les six mois auprès d'une quarantaine de cabinets dentaires dans les onze régions de relevé. Ceux-ci y indiquent les modifications de la valeur du point tarifaire et les modifications du nombre de points, lorsqu'elles surviennent.

3.5 Le prix des médicaments

Les prix des médicaments pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire sont déterminés dans le cadre du processus d'autorisation de mise sur le marché. Lors de l'échéance du brevet ou lors de la mise sur le marché d'un médicament générique concurrent, des baisses de prix sont généralement observées.

Jusqu'en 2007, l'évolution de prix des médicaments était mesurée sur la base d'une sélection des produits les plus vendus. L'utilisation de l'approche par les meilleures ventes rendait impossible la prise en compte des substitutions de produits par une autre taille d'emballage ou par un produit successeur comparable, alors même qu'elles pouvaient entraîner des hausses de prix.

En 2007, un indice des médicaments retravaillé a été introduit. Celui-ci saisit les prix d'un traitement médicamenteux plutôt que les prix d'un emballage précisément défini. Chacune des cellules du calcul réunit tous les médicaments à base de la même substance active et qui répondent aux mêmes besoins thérapeutiques (selon la déclaration). Toutes les variantes de produits (préparations originales, produits successeurs, médicaments génériques) dans toutes les tailles d'emballage sont prises en compte. Les quantités correspondent au volume livré le mois précédent aux pharmacies, médecins et hôpitaux en Suisse. Dans un premier temps, un prix standardisé par unité de substance active est calculé sur la base de cette base de données, puis transformé en indice élémentaire. L'agrégation de ces indices élémentaires se déroule en plusieurs étapes, passant des classes de substances thérapeutiques jusqu'à l'indice partiel des médicaments. Le total de l'indice des médicaments est formé en y intégrant l'indice partiel des taxes de pharmacie.

Le processus de sélection pour la formation des cellules de calcul a été revu durant la révision 2010. La sélection jusqu'alors raisonnée et fixée sur une base annuelle a été élargie à tous les groupes de produits mesurables. Le procédé choisi permet aussi bien de mesurer les évolutions de prix proprement dites que de prendre en compte l'éventuel effet-prix induit par les substitutions de produits.

3.6 Les tarifs hospitaliers

3.6.1 Introduction des DRG

Le nouveau système de tarification SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups) a été introduit en 2012. Ce système règle la rémunération des prestations stationnaires des hôpitaux au niveau suisse selon un forfait par cas.

3.6.2 Prix des cas

Le système DRG repose sur un catalogue de tarifs présentant une classification unique des cas (DRG) pondérés en fonction de leur complexité (poids relatif de coût ci-après cost-weight). Ces cas sont rémunérés sous forme d'un prix de base (ci-après baserate) résultant des conventions pour la prise en charge des coûts conclues entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie. Le prix de base correspond dans le système DRG au traitement dont le cost-weight normé est égal à un. Le montant du baserate est en théorie négocié individuellement entre les assureurs et les fournisseurs de prestations. Dans la pratique, les assurances ne négocient pas les contrats de façon individuelle, mais en se regroupant. Si (comme c'est actuellement le cas dans plusieurs cantons) aucun accord n'est trouvé, le canton fixe le montant du baserate.

Pour la facturation d'un traitement hospitalier, le prix de base négocié est multiplié par le cost-weight du traitement correspondant selon la version actuelle du tarif. Pour les cas avec un cost-weight inférieur à 1, le montant à régler est plus bas et pour les cas avec un cost-weight supérieur, le montant correspondant est

plus élevé. Seul le montant payé par le ménage privé (paiement par le patient ou l'assurance) pour le traitement est considéré. La contribution du canton au financement des hôpitaux est exclue de la statistique des prix.

3.6.3 Mesure de l'évolution de prix dans l'IPC

Pour chaque hôpital, les cas comparables entre la période courante et la période précédente sont tout comme pour l'IPC classés dans un panier-type et pondérés individuellement en fonction de la statistique des coûts par cas de l'OFS. Seuls les cas correspondant à l'offre de prestations effective des hôpitaux en question sont sélectionnés sur la base des informations de pondération. Le panier-type d'un hôpital universitaire est donc naturellement plus étoffé que celui d'un hôpital régional.

Une fois les cas sélectionnés, les prix pertinents pour l'indice des prix à la consommation doivent être calculés. De façon analogue à la facturation des hôpitaux, le cost-weight des cas DRG est multiplié par le baserate négocié. La participation du canton financée par les impôts n'est pas prise en compte. Celle-ci s'établit actuellement entre 45 et 55%. Au plus tard jusqu'en 2017, elle sera au moins de 55% partout en Suisse.

Les prix ainsi calculés pour t et t-1 sont ensuite transformés en indices élémentaires puis agrégés. L'agrégation est effectuée en plusieurs étapes (annexe 4):

- Calcul des indices des services hospitaliers stationnaires par hôpital et par assureur: les cas sont pondérés selon la statistique des coûts par cas de l'OFS.
- Calcul de l'indice des services hospitaliers stationnaires par hôpital: l'agrégation des indices par assureur est effectuée selon le volume de primes par assureur (Finma/OFS).
- Calcul de l'indice des services hospitaliers stationnaires par canton: les indices des différents hôpitaux sont pondérés selon la statistique des hôpitaux de l'OFS.
- Calcul de l'indice suisse des services hospitaliers: les indices cantonaux sont pondérés selon la statistique des hôpitaux de l'OFS.

Une phase de stabilisation, qui devrait durer jusqu'en 2017 et durant laquelle le système tarifaire devrait être mis en balance, est attendue après l'introduction des SwissDRG. Ainsi, les adaptations correspondantes influenceront la mesure de l'évolution de prix effectuée dans le cadre de l'indice des prix à la consommation.

La première publication de l'indice des services hospitaliers stationnaires basé sur le système DRG a eu lieu en juillet 2013. Depuis, l'indice est publié une fois par an en été.

Les systèmes tarifaires sont problématiques pour la statistique des prix, dans la mesure où les positions tarifaires définies peuvent changer et que la comparaison des différentes versions est parfois impossible. C'est la raison pour laquelle la comparaison entre la multitude des méthodes de facturation des prestations hospitalières utilisées jusqu'en 2011 et la première version des SwissDRG datant de 2012 n'a pas pu être effectuée.

3.7 Le relevé de prix des voyages à forfait internationaux

Les voyages à forfait sont par définition des paquets de prestations comprenant au moins deux des prestations suivantes: transport, hébergement et autres services touristiques, et dont la durée dépasse 24 heures ou inclut une nuitée au moins. Le relevé de prix de paquets de prestations nécessite donc que ces derniers soient particulièrement bien définis de sorte à éviter que des évolutions de prix imputables à une évolution des prestations incluses dans le forfait ne soient enregistrées dans l'indice.

Pour les besoins du relevé de prix, les arrangements de voyages sélectionnés sont définis de sorte à maintenir les caractéristiques suivantes constantes dans le temps

- destination,
- hôtel,
- type de chambre double (p.ex. standard, supérieure, deluxe, junior suite, etc.),
- type de pension (p.ex. petit-déjeuner, demi-pension, all inclusive),
- durée du séjour,
- aéroport de départ,
- date de départ.

Le prix de chaque arrangement ainsi défini est relevé au fil du temps pour en mesurer l'évolution de prix. Les destinations et durée de séjour ont été choisies après consultation des plus grands tours opérateurs de Suisse.

Un important changement de doctrine a été opéré lors de la révision 2015 de sorte à concilier le concept d'acquisition utilisé pour la prise en compte des prix dans l'IPC et le concept d'utilisation utilisé pour la prise en compte des prix dans l'IPCH, et ainsi éviter un double relevé de prix.

Le changement opéré concerne l'adoption d'une nouvelle définition pour la notion de «date de départ». Jusqu'à fin 2015, la date de départ était définie comme un jour fixe donné p.ex. le mercredi 24 juin 2015. Le prix de l'arrangement ainsi défini était relevé mois après mois jusqu'au moment où le mois de départ correspondait au mois de relevé. Une fois la date de départ atteinte, l'arrangement était redéfini en remplaçant la date de départ échue, par une date similaire dans l'avenir p.ex. Le mercredi 22 juin 2016. Le graphique 8 explique le fonctionnement du relevé tel qu'effectué jusqu'à fin 2015.

Depuis janvier 2016, la date de départ n'est plus fixée sur un jour précis de l'année, mais définie en fonction du mois de relevé de prix. Ainsi, selon le type de voyages à forfait concerné, les dates de départ sont fixées entre le mois courant et les 6 mois qui suivent. Le jour de départ est défini comme étant le jeudi, le vendredi, le samedi ou le dimanche de la première, deuxième ou troisième semaine du mois.

De sorte à maintenir une charge de relevé supportable et à pouvoir enregistrer des offres «first minute» et des offres «last minute», le prix de chaque arrangement défini par une destination, un hôtel, une chambre, un type de pension et une durée de séjour, est relevé pour une date de départ similaire (p.ex. vendredi de la 2^{ème} semaine du mois)

- dans 4, 5 et 6 mois pour les voyages balnéaires outre-mer,
- durant le mois en cours et dans 1, 2 et 3 mois pour les voyages balnéaires en Méditerranée et les courts séjours en ville,
- dans 3 ou 6 mois pour les circuits et les croisières.

Jusqu'à 4 dates de départ différentes sont donc relevées pour chaque arrangement défini. Ces paquets de prestations constituent des séries de prix différentes dont l'évolution est mesurée mois après mois.

Afin de tenir compte de l'effet de substitution, pour chaque arrangement, le relevé de prix porte sur la meilleure offre, soit la meilleure connexion au meilleur prix quelle que soit la compagnie aérienne, au départ des aéroports de Zurich ou Genève (aéroport de départ défini selon l'arrangement et non substituable).

Afin de faciliter le relevé de prix, il est effectué sur Internet auprès des plus grands acteurs de la branche du voyage en Suisse¹⁹.

Cette approche permet de concilier les deux concepts différents utilisés par l'IPC (concept d'acquisition) et l'IPCH (concept d'utilisation). Le graphique 9 explique comment les prix relevés sont pris en compte dans les deux indices.

Relevé de prix des voyages à forfait jusqu'à fin 2015

G 8

	2015											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2 semaines, Grand Palladium Palace Resort and SPA, Punta Cana, DZ, AI Date de départ: 24.06.2015	4 717	4 717	4 830	4 830	4 500	4 230	4 230	4 230	4 230	4 230		
Réchantillonnage une fois les nouveaux catalogues parus	Manquant, pas encore dans l'offre, report du dernier prix relevé											
2 semaines, Grand Palladium Palace Resort and SPA, Punta Cana, DZ, AI Date de départ: 22.06.2016											4 516	4 612

Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

Relevé de prix des voyages à forfait dès 2016

G 9

	2016													
Mois de relevé 2016 = mois d'introduction du prix dans l'IPC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
2 semaines, Grand Palladium Palace Resort and SPA, Punta Cana, DZ, AI Date de départ: vendredi, 2 ^{ème} semaine du mois, dans 2 mois Aéroport de départ: Zurich	4 400	4 512	4 618	4 529	4 830	4 900	5 630	5 228	4 829	4 516	4 509	4 216		
Mois de départ	3		5	6	7	8	9	10	11	12	1	2		
	2016												2017	
Mois de départ = mois d'introduction des prix dans l'IPCH	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2
2 semaines, Grand Palladium Palace Resort and SPA, Punta Cana, DZ, AI Date de départ: vendredi, 2 ^{ème} semaine du mois, départ mois courant (relevé il y a 2 mois) Aéroport de départ: Zurich			4 400	4 512	4 618	4 529	4 830	4 900	5 630	5 228	4 829	4 516	4 509	4 216

→ Dans cet exemple, les prix entrent dans l'IPCH, 2 mois après être entrés dans l'IPC

Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

¹⁹ Depuis 2016, plus aucun prix n'est relevé pour les voyages en bus ni pour les voyages en train.

3.8 Le relevé des tarifs aériens

Plus encore que pour les voyages à forfait, la mesure de l'évolution des tarifs aériens s'est complexifiée au fil du temps. Les prix sont, en effet, devenus très flexibles et s'adaptent très rapidement aux comportements des consommateurs.

Si en théorie, définir un tarif aérien paraît simple, dans la pratique la tâche s'avère plus complexe. Là encore, relever le prix d'un vol de ligne revient à relever le prix d'un paquet de prestations composé d' :

- une destination (aéroport d'arrivée)
- un aéroport de départ
- un jour de départ
- une durée de séjour

Le choix des destinations s'effectue sur la base des statistiques de l'Office fédéral de l'aviation civile, tout comme le choix des aéroports de départ. Ces choix sont réévalués à chaque révision.

La définition de la date de départ adoptée pour les voyages à forfait a également été appliquée aux tarifs aériens lors de la révision 2015. Une fois encore, il s'agissait d'optimiser le relevé de prix de sorte à utiliser les prix des mêmes arrangements pour les deux indices de prix. Le prix de chaque arrangement est relevé pour un départ fixé sur un jour du mois (p.ex. samedi de la 2^{ème} semaine du mois) durant le mois courant et pour des départs dans 1, 2, 3, 4 et 5 mois.

La durée du séjour varie de quelques jours, en général un long week-end, pour les vols continentaux à une voire plusieurs semaines pour les vols intercontinentaux.

Tout comme pour les voyages à forfait, les compagnies aériennes sont considérées comme parfaitement substituables. Seules les compagnies figurant sur la liste noire des compagnies aériennes sont exclues des relevés.

3.9 Le relevé des primes d'assurance

Pour délimiter la consommation, l'IPC suit la définition des comptes nationaux, selon laquelle les primes de l'assurance-maladie sont considérées comme des dépenses de transfert des ménages au domaine des assurances sociales et sont donc exclues de la consommation privée (voir chapitre 2.1.2).

La part de la prime des assurances privées est par contre partie intégrante de la consommation. Il s'agit de ce qu'on appelle la part de services, soit le montant payé par les consommateurs aux assureurs privés pour la fourniture du service d'assurance. Cette partie correspond à la prime brute définie dans la police d'assurance de laquelle sont déduits les montants versés en cas de sinistre. Cette prime de service ou prime nette couvre les frais administratifs ainsi que les bénéfices des assurances.

Les assurances-maladies complémentaires (division commune dans les hôpitaux à travers la Suisse, division semi-privée et privée), les assurances de véhicules à moteur et les assurances ménage et responsabilité civile privée sont incluses dans le panier-type de l'IPC. La pondération de ces trois types

d'assurance est effectuée conformément à l'approche par la prime nette, selon laquelle seules les dépenses pour le véritable service des assurances sont prises en compte.

Le relevé des primes est, par contre, plus difficile à mettre en place, car il n'existe pas de véritable prix de marché pour la part de services. Le calcul artificiel d'une prime nette pour des raisons statistiques représenterait une importante charge de travail pour les assurances, raison pour laquelle l'évolution de la prime brute sert d'estimateur. La plupart des pays européens travaillent également avec l'approche par la prime brute pour le relevé de prix.

La palette des services des assurances choisie pour le relevé de prix est définie de façon large au regard de la multitude des produits d'assurance et options existants. Lors du relevé de base, seules les grandes lignes contractuelles ont été données aux assurances, qui ont été appelés à définir un contrat d'assurance type et à en introduire le prix correspondant directement dans le formulaire de relevé. Il était par contre important que les critères ayant une influence sur le prix du paquet de prestations choisi soient décrits de façon détaillée. Le niveau de la prime pour l'assurance de véhicules à moteur dépend, par exemple, en plus de la couverture effective de l'assurance, du lieu d'habitation et de l'âge de la personne assurée, du modèle du véhicule et de l'historique des dommages causés par la personne assurée. Ces critères tarifaires doivent par la suite être maintenus fixes. L'IPC n'a pas pour objectif de faire des comparaisons avec la concurrence, c'est pourquoi les définitions propres aux entreprises ne posent pas de problèmes.

Les primes sont relevées en janvier auprès des assureurs les plus importants en Suisse. Les primes à la conclusion de nouveaux contrats d'assurance sont saisies.

3.10 Le relevé de prix de l'électronique de loisirs

Traditionnellement relevés sur le terrain, les prix de l'électronique de loisirs sont depuis janvier 2016 exclusivement relevés en ligne dans un nombre restreint mais représentatif de points de vente.

Choix de l'échantillon de produits

Si auparavant, chaque enquêteur était libre de choisir les appareils qui lui semblaient être les plus vendus et décidait du moment auquel ils devaient être remplacés par des articles plus récents, l'échantillon est aujourd'hui soigneusement déterminé centralement tout comme le moment auquel intervient la substitution des articles qui le composent par les nouveaux modèles.

La sélection initiale des articles tout comme le choix des articles successeurs s'effectuent au moyen d'informations glanées sur internet et dans les médias (foires consacrées aux produits électroniques, lancement de nouveaux produits, etc.).

Dans la mesure du possible, les prix des mêmes articles sont relevés dans chacun des points de vente sélectionnés et la substitution intervient, si possible, au même moment. Le problème du manque de diversité des articles dans l'échantillon est résolu par la sélection d'un nombre plus élevé de produits.

Échantillon de points de vente

De sorte à refléter les comportements de consommation, les prix sont relevés auprès de purs «online players» (les quatre plus grands acteurs du marché ainsi que le shop offrant le meilleur prix) tout comme auprès des plus grands commerces filialisés actifs sur le marché suisse. Le relevé régional des prix de l'électronique de loisirs a, lui, été abandonné.

Relevé de prix

Le prix des articles sélectionnés est relevé sur internet soit au moyen du moteur de recherche toppreise.ch soit directement sur le site web du point de vente concerné.

Substitution d'articles

Quand un produit présent dans l'échantillon n'est plus représentatif de la consommation, il est dans la mesure du possible substitué directement par le modèle successeur. Ceci implique une observation régulière des marchés de sorte à l'identifier au plus vite.

Une fois le produit successeur identifié, le moment auquel intervient le remplacement est déterminé en fonction du type de produit en se basant sur les informations disponibles sur toppreise.ch, notamment celles concernant la disponibilité des articles et le nombre de points de vente offrant l'article.

Au moment du remplacement, les deux articles jugés comparables sont directement substitués et la différence de prix entre les deux articles entre intégralement dans l'indice.

Cette nouvelle méthodologie, en plus de faciliter grandement le relevé de prix, assure une représentativité optimale de l'échantillon.

4 Système modulaire d'indices

S'il est vrai que de ne disposer que d'un seul indicateur présente l'avantage de ne pas créer de confusion pour les utilisateurs, dans la mesure où il n'y a qu'un seul résultat à disposition et que ce résultat est le même pour tous et pour toutes les situations liées au renchérissement, il n'en reste pas moins que l'IPC ne se prête pas parfaitement à toutes les utilisations. Ainsi,

- en excluant certaines dépenses importantes pour les ménages, notamment l'assurance-maladie de base et d'autres dépenses obligatoires, il ne mesure pas l'évolution du coût de la vie, indicateur plus approprié pour la compensation du renchérissement.
- il ne traduit pas l'évolution des prix de certains groupes socio-économiques, notamment des rentiers ou des familles monoparentales.
- il n'est pas comparable, en termes de méthodes appliquées, au taux d'inflation calculé par les pays de l'Union européenne, l'indice des prix à la consommation harmonisé.

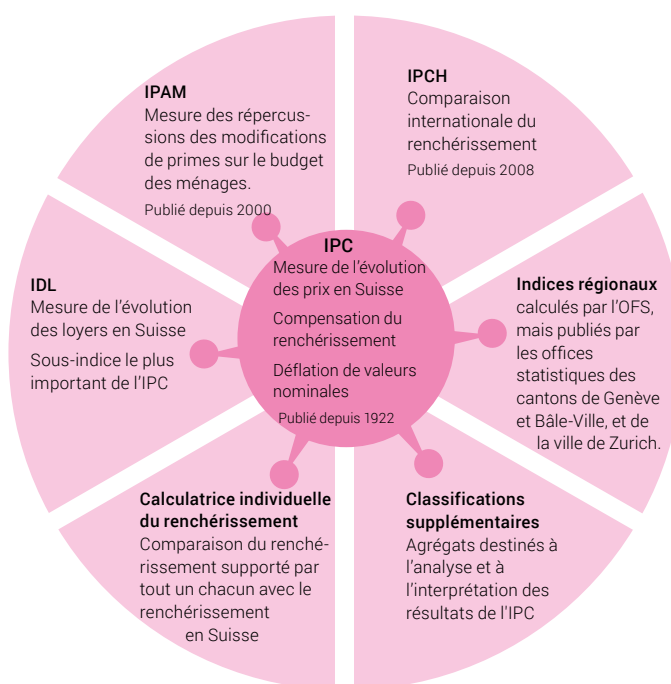
C'est pour répondre aux besoins de différents utilisateurs qu'a été mis en place, en 2000 déjà, un système modulaire d'indices (voir G10).

Dans ce système, l'IPC, en tant que module central, est complété par l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM), l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ainsi que par des classifications supplémentaires. A noter que des indices de prix régionaux basés sur les mêmes méthodes et dans une large mesure les mêmes données que l'IPC suisse sont publiés par les cantons de Genève, Bâle-Ville et la ville de Zurich.

Ce système comptait également jusqu'en 2003 des indices de prix à la consommation socio-économiques. Toutefois, ceux-ci ont été abandonnés faute de ressources. Pour pallier cela, l'OFS met à disposition sur son site internet une calculatrice individuelle du renchérissement.

Système modulaire d'indices

G 10



Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

4.1 L'indice des primes d'assurance-maladie de base (IPAM)

Comme mentionné au chapitre 2.1, l'IPC suit la définition des comptes nationaux pour délimiter la consommation. Selon cette définition, les primes de l'assurance-maladie sont considérées comme des dépenses de transfert des ménages au domaine des assurances sociales et sont donc exclues de la consommation privée et donc du champ d'application de l'indice des prix à la consommation.

L'assurance-maladie de base, compte tenu des hausses de primes enregistrées ces dernières années, est très régulièrement au centre des intérêts. A défaut de pouvoir intégrer, pour l'instant, les transferts dans un panier-type, un **indice des primes d'assurance-maladie (IPAM)** est produit par l'OFS depuis 2000. Il mesure l'évolution des primes d'assurance-maladie obligatoire et complémentaire et permet d'estimer l'impact des variations de primes sur le revenu disponible des ménages. C'est un indicateur important pour les partenaires sociaux car il répond à la question:

de combien mon revenu disponible s'est-il amoindri suite à la hausse des primes d'assurance-maladie? Il est de plus en plus utilisé dans les négociations salariales pour la compensation du renchérissement. L'IPAM est publié une fois par an en novembre.

4.2 L'indice des prix à la consommation harmonisé

4.2.1 Historique et utilisation

Les méthodes de calcul et la couverture des indices des prix à la consommation nationaux peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, ce qui rend les comparaisons internationales du renchérissement très difficiles. Pour parer à ce problème, les pays membres de l'Union Européenne (UE) se sont dotés d'un indicateur, calculé selon une méthodologie harmonisée, qui leur permet de mener à bien des comparaisons internationales du renchérissement: **l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)**.

S'ils permettent de comparer le renchérissement entre les pays membres de l'UE, auxquels s'ajoutent la Norvège et l'Islande, les IPCH servaient au départ essentiellement à apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité de prix, critère de participation à l'Union Monétaire Européenne. Depuis que celle-ci est devenue réalité en 1999, ils permettent de calculer différents indices agrégés au niveau européen, dont le plus connu est l'indice des prix à la consommation de l'Union Monétaire Européenne. Cet indice est le principal outil de pilotage de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour la zone Euro.

En signant les Accords Bilatéraux II avec l'Union Européenne, le 26 octobre 2004, la Suisse s'est engagée à harmoniser ses statistiques avec celles de l'UE, dont la statistique des prix à la consommation. Avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral portant sur la statistique le 1^{er} janvier 2007, la publication d'un IPCH conforme à la méthodologie de l'UE est effective depuis le 1^{er} janvier 2008²⁰. L'IPCH, produit de l'harmonisation de la méthodologie aux normes européennes, est un indicateur supplémentaire fourni par l'OFS. Il n'est pas appelé à remplacer l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

4.2.2 Méthodes

Même si les différences entre les IPCH et les IPC nationaux tendent à s'estomper, les deux indices diffèrent notamment sur les points suivants:

- La **couverture géographique et démographique**. L'IPCH couvre toutes les dépenses effectuées sur le territoire national, par les résidents et les visiteurs. Les IPC nationaux visent souvent à couvrir les dépenses effectuées par les résidents sur le territoire économique ou à l'étranger. Par ailleurs, alors que les IPCH couvrent les dépenses des ménages privés et des ménages collectifs, les IPC tiennent souvent compte des

dépenses des ménages privés uniquement. En conséquence, la pondération de l'IPCH nécessite plusieurs sources, et les poids sont sensiblement différents de ceux de l'IPC (poids plus réduit pour «Logement et énergie», mais poids plus important pour «Autres biens et services» (voir G11)).

- Le **traitement des logements occupés par leur propriétaire**. Les loyers imputés pour les logements occupés par leur propriétaire sont exclus de l'IPCH. La prise en compte des dépenses réalisées pour les logements occupés par leur propriétaire est toutefois à l'étude. Une méthode unifiée améliorerait considérablement la comparabilité des indices harmonisés entre les pays européens.
 - Un troisième domaine laisse apparaître un nombre important de différences entre les IPC nationaux et les IPCH au niveau du **contenu du panier-type**. Ainsi, certains pays incluent dans leur IPC les taxes routières, les taxes pour les véhicules motorisés ou les jeux de hasard, exclus de l'IPCH. Par contre, certains pays excluent de leur IPC les frais d'enseignement à l'université, inclus dans l'IPCH. Dans ce domaine, la couverture de l'IPC suisse est conforme à la couverture définie pour l'IPCH.
 - Selon les normes européennes, les prix des services doivent entrer dans l'indice du mois au cours duquel leur consommation peut commencer, soit selon le **concept d'utilisation**. Alors que dans l'IPC, les prix des services sont traités selon le concept d'acquisition (les prix entrent dans l'indice du mois au cours duquel ils sont acquis). Cette différence de méthode touche avant tout la prise en compte des prix des voyages à forfait (chapitre 3.7) ainsi que celle des tarifs aériens (chapitre 3.8). Dans chacun de ces domaines, des différences entre le moment de l'acquisition et celui de la consommation sont systématiquement observées.
- En pratique, les deux indices se basent sur les mêmes arrangements dont les prix sont relevés au plus tôt 6 mois avant la date de départ. Seul change le moment auquel les prix entrent dans l'indice: si tous les prix relevés durant le mois courant entrent directement dans l'IPC, ils n'entrent dans l'IPCH qu'au moment où le voyage peut commencer (durant le mois courant ou au plus tard dans 6 mois). L'utilisation de deux concepts d'introduction des prix pour les services entraîne des différences entre l'IPC et l'IPCH au niveau du comportement des sous-indices concernés. L'IPC tendra à refléter une évolution de prix en rapport avec les habitudes de consommation des ménages (achat anticipé d'un voyage) alors que l'IPCH tendra à refléter des évolutions de prix davantage influencées par la saisonnalité (basse vs haute saison).
- Tandis que l'IPC maintient le dernier prix relevé pendant les périodes hors saison, l'IPCH, conformément à la réglementation européenne sur le traitement des produits saisonniers²¹, effectue une imputation de l'agrégat supérieur pour éliminer l'effet des **produits saisonniers** manquants de l'indice. Les produits saisonniers principalement concernés par cette législation sont les fruits et légumes ainsi que l'habillement et les chaussures (groupe 3).

²⁰ Toute la législation européenne sur les IPCH (22 articles) est disponible sur le site Internet d'Eurostat: <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/hicp/legislation>

²¹ Règlement n°330/2009 du 22 avril 2009

Le tableau ci-dessous résume les points communs et les différences méthodologiques entre l'IPC et IPCH.

Comparaison entre l'IPC et l'IPCH

T 3

IPC	Couverture des dépenses de consommation	IPC	IPCH
Consommation privée selon les comptes nationaux	Couverture géographique	Consommation privée selon les comptes nationaux	Dépenses des ménages résidents et des non-résidents, à l'intérieur du territoire économique
Dépenses des ménages résidents, à l'intérieur du territoire économique et à l'étranger	Logements occupés par leurs propriétaires	Exclus	Concept intérieur
Pris en compte avec le concept d'équivalence	Couverture démographique	Ménages privés et institutionnels	
Ménages privés	Contenu et structure du panier-type	COICOP / ECOICOP	
COICOP/ECOICOP	Prix déterminants	Prix d'acquisition	
Prix d'acquisition	Moment de saisie des prix	Moment de la consommation	
Moment de l'acquisition	Produit saisonniers (traitement lors des périodes de non disponibilité)	Imputation des indices supérieurs	
Report du dernier prix relevé	Méthodes de calcul	Indice-chaine de type Laspeyres	
Indice-chaine de type Laspeyres	Périodicité du relevé	Méthode de la moyenne géométrique	
Méthode de la moyenne géométrique		En principe, mensuelle pour tous les groupes de biens	
Mensuelle, trimestrielle et aperiodique			

Source: OFS – Indice des prix à la consommation et indice des prix à la consommation harmonisé

© OFS 2016

4.2.3 Résultats

Les résultats des IPCH sont publiés par Eurostat avant le milieu du mois suivant. L'OFS publie les résultats de l'IPCH suisse au même moment que ceux de l'IPC (www.ipch.bfs.admin.ch).

Les résultats de l'IPC et de l'IPCH suisse ne montrent pas de grande divergence (G12), dans la mesure où les résultats se basent essentiellement sur les mêmes prix. Les écarts sont principalement dus aux différences de pondération, aux indices spécifiques pour les voyages à forfait et les tarifs aériens ainsi qu'au traitement différent appliqué aux biens saisonniers.

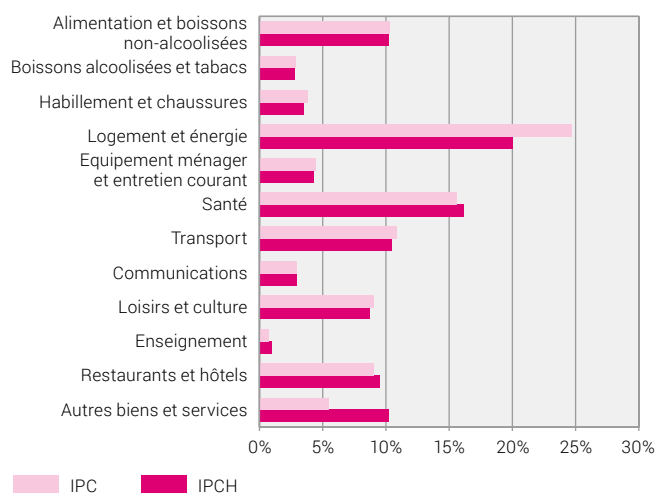
4.2.4 Révision 2015

L'importante mise à jour des paniers-types de l'IPC et de l'IPCH entreprise durant la révision 2015 et qui a été conditionnée par l'actualisation de la structure COICOP au niveau détaillé (ECOICOP à 5 digits) par Eurostat, a non seulement pour conséquence que l'IPCH est publié sur une nouvelle base dès 2016 (base 2015=100), mais également que les résultats publiés sont comparables avec les IPCH des différents pays européens jusqu'au niveau des postes de dépenses.

L'IPCH est composé de 314 agrégats pondérés et publiés dans la base de données d'Eurostat. Outre les 12 groupes principaux, le panier-type de l'IPCH se subdivise en 144 groupes de produits et 158 postes de dépenses publiés²².

Poids de l'IPC et de l'IPCH suisse (2016)

G 11



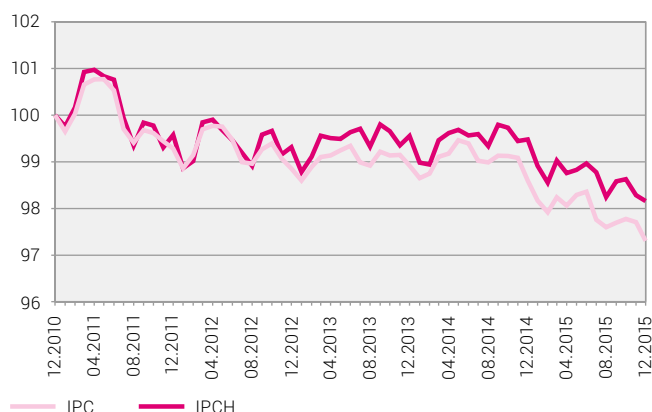
Source: OFS – Indice des prix à la consommation et indice des prix à la consommation harmonisé, 2016

© OFS 2016

²² Les postes de dépenses restants (environ 110) sont agrégés et ne sont pas utilisés directement par Eurostat.

Évolution des indices IPC et IPCH suisse depuis 2010 (base: décembre 2010)

G 12



Source: OFS – Indice des prix à la consommation et indice des prix à la consommation harmonisé, 2010–2015

© OFS 2016

4.3 La calculatrice individuelle du renchérissement

Entre 2000 et 2003, l'OFS, partant de l'idée que le renchérissement n'est pas le même pour tous les groupes de la population, a publié des indices de prix à la consommation s'adressant à différents sous-groupes socio-économiques de la population²³: les actifs, les indépendants, les rentiers, les couples et les familles monoparentales.

Si la publication des indices des prix à la consommation socio-économiques a été stoppée faute de ressources, la **calculatrice individuelle du renchérissement** mise à disposition sur le site internet de l'OFS en reprend le principe. Elle permet à tout un chacun de définir sa propre structure de dépenses et ainsi de comparer son propre renchérissement avec le renchérissement officiel publié. Chacun peut ainsi juger s'il est plus ou moins touché par le renchérissement que la moyenne suisse.

4.4 Les classifications supplémentaires

En complément au système de base de la nomenclature COICOP, différentes classifications supplémentaires sont publiées, par exemple la distinction des produits selon leur origine (produits du pays et produits importés). De tels agrégats sont principalement destinés à l'analyse et à l'interprétation des résultats; ils fournissent des informations complémentaires aux utilisateurs de l'indice. Les classifications supplémentaires suivantes présentent les résultats:

- selon le type de biens (marchandises respectivement services)

- selon la provenance des biens (indigènes ou importés)
- pour des regroupements de produits dont certaines caractéristiques sont communes (produits pétroliers, produits avec prix administrés, loyers, tabacs, boissons alcooliques, santé)
- en excluant les catégories précitées (par exemple l'IPC sans les produits pétroliers, sans les tabacs ou sans les produits avec prix administrés)
- selon les catégories analytiques (inflation sous-jacente 1 et 2)

Les classifications supplémentaires sont présentées à l'annexe 5.

4.5 L'évolution régionale des prix

Les relevés de prix pour l'IPC visent à mesurer une évolution de prix au niveau national. Ainsi, les échantillons sont définis de sorte à calculer une évolution de prix pour la Suisse. L'OFS ne publie pas d'évolution de prix régionale.

Par contre, l'OFS collabore avec **trois offices statistiques régionaux** qui publient un indice des prix à la consommation: Les cantons de Genève et de Bâle-Ville ainsi que la ville de Zurich. Les indices régionaux sont calculés par l'OFS sur la base des prix relevés pour l'IPC suisse, sauf pour les loyers pour lesquels ces trois offices effectuent eux-mêmes un relevé régional. Pour les positions pour lesquelles des indices régionaux sont publiés, seuls les prix relevés dans lesdites régions entrent dans le calcul des indices, c'est pourquoi l'échantillon régional de points de vente y est plus étendu.

²³ Ces indices constituaient une approximation du renchérissement subi par ces groupes de la population étant donné que seuls les poids du panier-type différaient. Pour parvenir à des indices encore plus significatifs, il aurait fallu effectuer des relevés de prix spécifiques, étant donné que le choix des produits et des points de vente peut varier selon le groupe de ménages. Les résultats publiés entre 2000 et 2003 sont présentés à l'annexe 7.

5 Système de gestion de la qualité

L'IPC est un indicateur qui exerce une grande influence dans l'économie. Une erreur a des conséquences financières et sociales non négligeables, raison pour laquelle assurer sa qualité revêt une très grande importance. Il est donc soumis à des conditions très sévères en termes qualitatifs. La correction ultérieure d'un indice publié n'étant pas prévue en tant que processus ordinaire, l'IPC souscrit à l'objectif «aucune erreur».

En 2000 déjà, un système de qualité complètement documenté pour la production mensuelle de l'IPC a été instauré. Il définit les mesures d'assurance qualité qui sont prises tout au long du processus de production standardisé de l'indice: du relevé de prix sur le terrain à la publication des résultats. L'intensité ainsi que la forme des contrôles effectués à chaque stade du processus de production ont été définies en fonction de la récurrence des erreurs constatées ainsi qu'en fonction des risques qui en résultent. Le système vise l'absence totale d'erreurs à chaque étape du processus.

Pour assurer des relevés de prix de qualité, une attention particulière est portée à la formation et à l'accompagnement des enquêteurs. Un manuel de relevé des prix destiné aux enquêteurs externes a été créé. Il présente les grandes lignes du relevé de prix, les règles à suivre en cas de changement d'assortiment et traite des thèmes les plus problématiques. De plus, les enquêteurs sont conviés chaque année à deux sessions de formation durant lesquelles les questions et problèmes récurrents sont traités en profondeur. À noter que depuis l'introduction du relevé de prix au moyen de tablettes tactiles, l'OFS dispose d'un outil permettant d'éviter certaines erreurs de relevé dans la mesure où des plausibilisations sont effectuées au moment même où les prix sont saisis.

Tous les prix collectés subissent encore différents contrôles avant d'être définitivement validés et d'entrer dans le calcul de l'indice. Diverses fonctions de contrôle sont, en outre, intégrées dans la plateforme informatique PRESTA²⁴.

Par ailleurs, à la fin de chaque cycle de production et avant la publication des résultats, une séance dédiée à la qualité est organisée pour effectuer une évaluation structurée et documentée de la production et des premiers résultats.

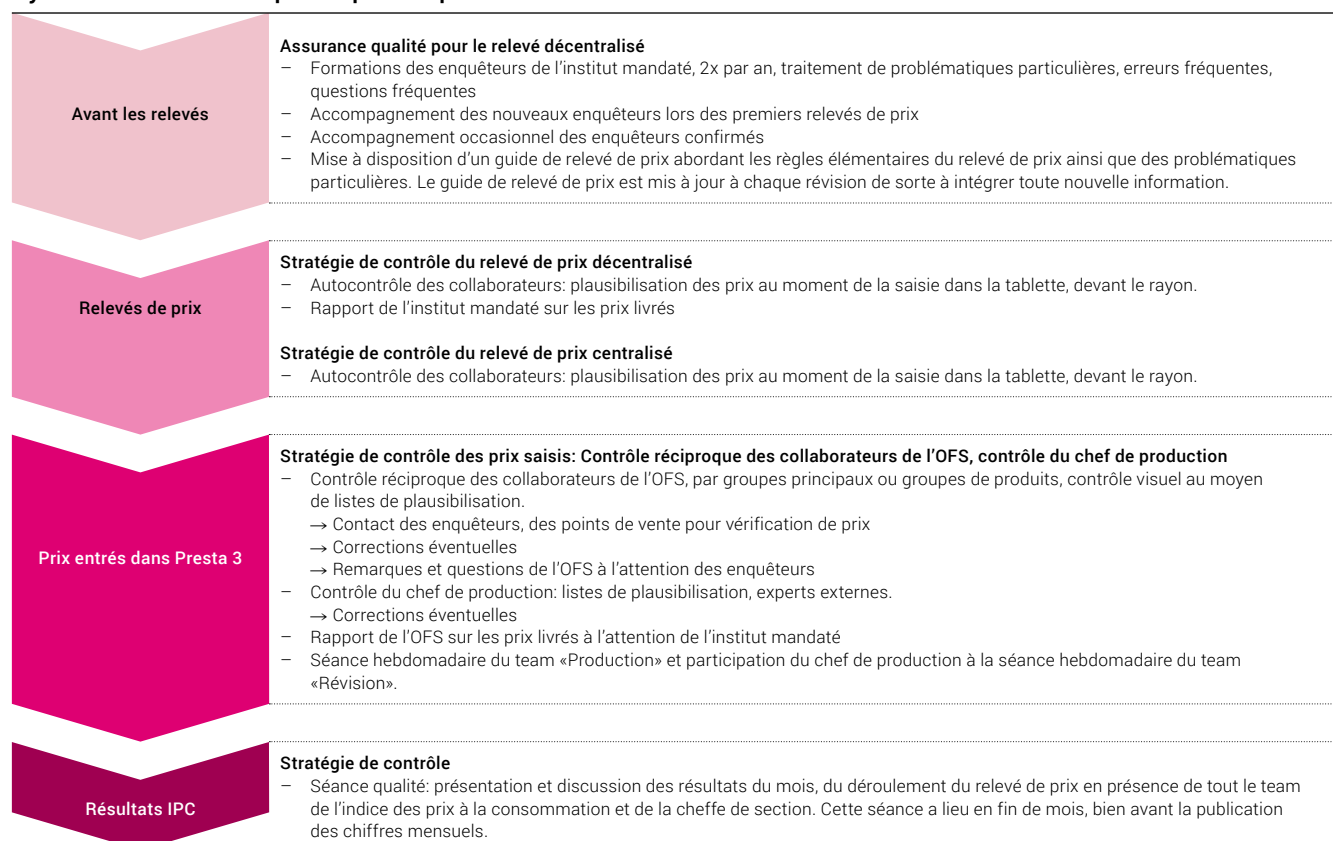
Le graphique 13 présente le système de gestion de la qualité mis en place pour l'IPC.

L'OFS attache une énorme importance à la qualité des informations qu'il produit. Il en va de sa crédibilité et de la confiance accordée par les utilisateurs. En termes de gestion de la qualité, il s'est aligné aux standards internationaux (Code de bonne conduite et recommandations d'Eurostat sur la qualité) et au manuel de qualité interne. L'IPC suit également ces principes.

²⁴ PRESTA pour PREisSTATistik

Système d'assurance qualité pour la production de l'IPC

G 13



Source: OFS – Indice des prix à la consommation

© OFS 2016

6 Publication

Les publications périodiques qui concernent le domaine des prix à la consommation sont les suivantes:

- IPC: mensuel (début du mois suivant)
- Indice des prix à la consommation harmonisé: mensuel
- Indice des primes d'assurance-maladie: annuel (novembre)

Les résultats sont diffusés sous la forme de communiqués de presse. Des résultats détaillés sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante: www.IPC.bfs.admin.ch.

7 Glossaire

IPC	Indice suisse des prix à la consommation
OFS	Office fédéral de la statistique
CN	Comptes nationaux
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
OIT	Organisation internationale du travail
EBM	Enquête sur le budget des ménages
COICOP	Classification of Individual Consumption by Purpose
ECOICOP	European Classification of Individual Consumption according to Purpose (5 Digits)
SRPH	Cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population
IPCH	Indice suisse des prix à la consommation harmonisé
UE	Union européenne
PRESTA	Plateforme informatique de la statistique des prix
IDL	Indice des loyers

Annexes

Annexe 1: Panier-type et pondération 2016

Position	Poids en %
	2016
Total	100.000
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10.333
Alimentation	9.382
Pain, farine et produits céréaliers	1.583
Riz	0.043
Farine et autres céréales	0.055
Pain, pâtisserie et autres articles de boulangerie	1.144
Pain	0.453
Autres produits de boulangerie	0.691
Produits de petite boulangerie	0.163
Viennoiseries et produits de pâtisserie	0.301
Produits de biscuiterie, biscotterie	0.227
Pizzas et quiches	0.064
Pâtes alimentaires	0.124
Céréales du petit déjeuner	0.072
Autres produits céréaliers	0.081
Viande, produits à base de viande, préparations de viande	2.325
Viande, fraîche ou congelée	1.332
Viande de bœuf et de veau	0.549
Viande de bœuf	0.413
Viande de veau	0.136
Viande de porc	0.268
Viande d'agneau	0.095
Volaille	0.366
Autre viande fraîche	0.054
Produits à base de viande et préparations de viande	0.993
Saucisses	0.454
Charcuterie, autres produits à base de viande et préparations de viande	0.539
Charcuterie et autres produits à base de viande	0.434
Préparation de viande crue prête à cuisiner	0.105
Poissons, crustacés et fruits de mer	0.354
Poissons frais	0.193
Poissons congelés	0.065
Conserves de poisson et poisson fumé	0.096
Lait, fromage, œufs	1.590
Lait et yoghurt	0.466
Lait entier	0.145
Lait partiellement écrémé	0.093
Yogourts	0.228
Fromage	0.764
Fromage à pâte dure et mi-dure	0.481
Fromage frais, à pâte molle et fondu	0.283
Autres produits laitiers	0.199
Boissons et desserts lactés	0.085
Crème	0.114
Œufs	0.161
Graisses et huiles comestibles	0.242
Beurre	0.131
Margarine, graisses, huiles comestibles	0.111
Fruits, légumes, pommes de terre et champignons	1.983

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Fruits	0.877
Fruits frais	0.690
Agrumes	0.096
Fruits à noyaux	0.114
Fruits à pépins	0.142
Bananes	0.068
Fruits exotiques	0.094
Baies	0.105
Autres fruits	0.071
Fruits surgelés	0.009
Fruits secs et oléagineux	0.162
Fruits en conserve	0.016
Légumes, champignons et pommes de terre	1.106
Légumes frais et champignons	0.749
Légumes-fruits	0.212
Légumes-racines	0.129
Légumes-salades	0.182
Légumes-choux	0.043
Oignons et poireaux	0.064
Autres légumes, herbes aromatiques et champignons	0.119
Légumes surgelés	0.028
Légumes et champignons séchés et en conserve	0.122
Pommes de terre et produits dérivés de la pomme de terre	0.139
Pommes de terre	0.088
Dérivés de la pomme de terre	0.051
Chips et snacks	0.068
Sucre, confiture, miel, chocolat et autres aliments sucrés	0.646
Sucre	0.032
Confitures et miel d'abeilles	0.086
Chocolat	0.350
Bonbons et chewing-gum	0.087
Glaces	0.091
Autres produits d'alimentation	0.659
Sauces et condiments	0.207
Sel, épices et herbes aromatiques	0.043
Aliments pour bébé	0.035
Produits alimentaires prêts à l'emploi	0.155
Soupes et autres produits d'alimentation	0.219
Boissons non alcoolisées (commerce de détail)	0.951
Café, thé, cacao et boissons nutritives	0.426
Café (commerce de détail)	0.350
Thé (commerce de détail)	0.056
Cacaos et chocolats en poudre	0.020
Eaux minérales, boissons sucrées et jus	0.525
Eaux minérales naturelles	0.129
Boissons sucrées	0.224
Jus de fruits ou de légumes	0.172
Boissons alcoolisées et tabacs	2.900
Boissons alcoolisées (Commerce de détail)	1.059

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Spiritueux (commerce de détail)	0.139
Eau-de-vie (Commerce de détail)	0.084
Liqueurs et apéritifs (Commerce de détail)	0.055
Vin (Commerce de détail)	0.772
Vin rouge	0.538
Vin rouge indigène (Commerce de détail)	0.163
Vin rouge étranger (Commerce de détail)	0.375
Vin blanc	0.174
Vin blanc indigène (Commerce de détail)	0.110
Vin blanc étranger (Commerce de détail)	0.064
Vin mousseux (Commerce de détail)	0.060
Bière (commerce de détail)	0.148
Tabacs	1.841
Cigarettes	1.656
Autres tabacs	0.185
Habillement et chaussures	3.777
Habillement	2.994
Articles d'habillement	2.724
Vêtements pour hommes	0.754
Vestes pour hommes	0.157
Costumes pour hommes	0.077
Pantalons pour hommes	0.175
Chemises pour hommes	0.103
Tricots pour hommes	0.171
Sous-vêtements pour hommes	0.071
Vêtements pour femmes	1.452
Manteaux et vestes pour femmes	0.330
Jupes et robes pour femmes	0.170
Pantalons pour femmes	0.291
Blouses et chemisiers pour femmes	0.115
Tricots pour femmes	0.346
Sous-vêtements pour femmes	0.200
Vêtements pour enfants	0.259
Vestes pour enfants	0.029
Pantalons et jupes pour enfants	0.065
Tricots pour enfants	0.055
Vêtements de bébés	0.081
Sous-vêtements pour enfants	0.029
Vêtements de sport	0.259
Vêtements de sport d'hiver	0.105
Vêtements de sport d'été et pour toute l'année	0.154
Tissus pour l'habillement	0.019
Autres articles d'habillement et accessoires	0.159
Mercerie et laine à tricoter	0.035
Autres accessoires pour l'habillement	0.124
Nettoyage et réparation de vêtements	0.092
Retouches aux vêtements	0.026
Nettoyage à sec et blanchissage	0.066
Chaussures y compris réparation	0.783
Chaussures	0.766
Chaussures pour hommes	0.279
Chaussures pour femmes	0.380
Chaussures pour enfants	0.107
Réparations de chaussures	0.017

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Logement et énergie	24.747
Loyer	18.964
Loyer du logement	18.123
Loyer du logement (Indice du loyer)	13.447
Loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire	4.676
Location de garages et de places de parc	0.841
Réparation courante du logement	1.173
Produits d'entretien du logement	0.096
Services de réparation courante du logement	1.077
Services d'installation sanitaire	0.416
Services d'installation électrique	0.175
Services de peinture et plâtrage	0.174
Services de menuiserie	0.312
Services pour fourniture et entretien du logement	1.337
Taxes pour la fourniture du logement	0.333
Taxe d'élimination des ordures ménagères	0.176
Taxe d'alimentation en eau	0.093
Taxe d'épuration des eaux usées	0.064
Entretien et conciergerie	1.004
Énergie	3.273
Électricité	1.880
Électricité, type de consommation I	0.298
Électricité, type de consommation II	0.348
Électricité, type de consommation III	0.211
Électricité, type de consommation IV	0.187
Électricité, type de consommation V	0.338
Électricité, type de consommation VI	0.204
Électricité, type de consommation VII	0.294
Gaz	0.506
Gaz, type de consommation II	0.135
Gaz, type de consommation III	0.103
Gaz, type de consommation IV	0.164
Gaz, type de consommation V	0.104
Mazout	0.687
Bois de chauffage	0.112
Pellets de bois	0.048
Bûches de bois	0.064
Chauffage à distance	0.088
Équipement ménager et entretien courant	4.461
Aménagement, équipement et revêtement de sol	1.673
Ameublement et équipement	1.604
Meubles de maison	1.168
Meubles de séjour et de bureau	0.437
Meubles de chambre à coucher	0.510
Meubles de cuisine et de salle à manger	0.221
Meubles de jardin	0.126
Équipement d'éclairage	0.116
Articles d'équipement	0.194
Tapis et revêtement de sol	0.069
Articles de ménage en textile, linges et accessoires	0.298
Rideaux et éléments de rideaux	0.058
Linge de lit et accessoires	0.183
Linge de maison	0.057

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Appareils ménagers	0.620
Appareils électroménagers de grandes dimensions	0.481
Réfrigérateurs et congélateurs	0.075
Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle	0.168
Cuisinières, fours et grils	0.087
Appareils de régulation de la température ambiante et aspirateurs	0.151
Appareils électroménagers de dimensions réduites	0.139
Verrerie, vaisselle et autres ustensiles de ménage	0.325
Verrerie et vaisselle	0.086
Couverts	0.019
Ustensiles non-électriques de cuisine et de ménage	0.220
Ustensiles de cuisine	0.147
Autres ustensiles de ménage	0.073
Outillage, petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0.558
Outillage motorisé pour la maison et le jardin	0.114
Outillage et accessoires pour la maison et le jardin	0.444
Outillage à mains pour la maison et le jardin	0.079
Petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0.365
Entretien courant de l'habitation	0.987
Biens pour l'entretien courant de l'habitation	0.556
Produits de lessive et de nettoyage	0.313
Matériel de nettoyage	0.021
Matériel ménager	0.222
Service de nettoyage de l'appartement	0.431
Santé	15.577
Produits et appareils thérapeutiques	2.734
Médicaments	2.314
Matériel sanitaire	0.048
Appareils thérapeutiques	0.372
Lunettes et verres de contact	0.327
Appareils auditifs et autres appareils thérapeutiques	0.045
Services de consultation externe	8.979
Prestations médicales	6.340
Prestations médicales des cabinets médicaux	4.001
Prestations médicales ambulatoires des hôpitaux	2.339
Services dentaires	1.511
Autres prestations sanitaires	1.128
Analyses en laboratoire	0.425
Prestations paramédicales	0.703
Physiothérapie	0.336
Soins à domicile Spitex	0.367
Services hospitaliers stationnaires	3.864
Transports	10.856
Voitures, motocycles et bicyclettes	8.233
Achat de voitures, motocycles et bicyclettes	4.234
Voitures	3.834
Voitures neuves	2.707
Voitures d'occasion	1.127
Motocycles	0.214
Bicyclettes	0.186

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Utilisation et maintenance de voitures, motocycles et bicyclettes	3.999
Pièces de rechange et accessoires	0.300
Pneus et accessoires	0.237
Pièces de rechange	0.063
Carburant	2.146
Diesel	0.594
Essence	1.552
Entretien et réparation de véhicules personnels	1.030
Services et travaux de réparations pour véhicules motorisés	0.996
Services pour bicyclettes	0.034
Autres prestations pour le transport individuel	0.523
Taxes de parking	0.259
Taxes pour les véhicules privés et auto-école	0.264
Services de transport	2.623
Services de transports publics sur rail et route	1.861
Transports publics: service direct	1.225
Transports publics: unions tarifaires	0.636
Taxi	0.067
Transports aériens	0.695
Communications	2.974
Services postaux	0.086
Équipement et matériel téléphonique	0.147
Services de télécommunication	2.741
Communication réseau fixe	0.284
Offres combinées réseau fixe et mobile	1.122
Communication réseau mobile	1.335
Loisirs et culture	9.044
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1.047
Téléviseurs et appareils audio-vidéos	0.288
Téléviseurs	0.168
Appareils audio-vidéos	0.120
Équipement photographique, cinématographique et instruments d'optique	0.102
Ordinateurs personnels et accessoires	0.526
Ordinateurs personnels	0.349
Périphériques informatiques et accessoires	0.157
Logiciel pour ordinateurs	0.020
Support de données et contenus	0.114
Supports audio/vidéo enregistrés	0.072
Téléchargements	0.011
Supports non-enregistrés	0.031
Réparations et installations radio-TV	0.017
Instruments de musique	0.075
Autres articles et équipement de loisirs, jardin et animaux d'agrément	1.722
Jeux, jouets et passe-temps	0.329
Consoles de jeux et jeux électroniques	0.032
Jeu de société	0.048
Jouets	0.249
Équipement de sport et camping	0.402
Articles de sport d'hiver	0.121
Services pour articles de sport d'hiver	0.040

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Articles de sport d'été et toutes saisons	0.241
Plantes, fleurs et produits pour le jardin	0.505
Produits pour le jardin et les plantes	0.081
Plantes et fleurs	0.424
Produits pour animaux domestiques	0.302
Services vétérinaires pour animaux domestiques	0.184
Services récréatifs et culturels	2.883
Services sportifs et récréatifs	1.524
Manifestations sportives	0.049
Activités sportives et de loisirs	1.475
Entrées à des installations sportives	0.565
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	0.200
Cours de loisirs	0.710
Services culturels et autres services	1.359
Cinéma, théâtre et concerts	0.470
Cinéma	0.098
Théâtre et concerts	0.372
Réception de radio et TV	0.813
Redevances de réception (radio, TV)	0.615
Réception de contenu audio-visuel payant	0.198
Services pour la photo	0.076
Édition, presse et papeterie	1.012
Livres et brochures	0.282
Quotidiens et périodiques	0.520
Quotidiens et périodiques au numéro	0.078
Quotidiens et périodiques par abonnement	0.442
Autres imprimés	0.079
Matériel d'écriture et de dessin	0.131
Voyages à forfait	2.305
Voyages à forfait internationaux	2.139
Voyages à forfait nationaux	0.166
Enseignement	0.764
Formation scolaire et professionnelle de base	0.252
Scolarité obligatoire	0.106
Écoles postobligatoires	0.146
Formation professionnelle supérieure et hautes écoles	0.348
Formation continue	0.164
Restaurants et hôtels	9.060
Restauration	7.512
Restaurants, cafés et restauration rapide	6.855
Restaurants et cafés	5.966
Repas dans les restaurants et cafés	3.527
Boissons dans les restaurants et cafés	2.046
Boissons alcoolisées	1.020
Vin	0.655
Bière	0.263
Spiritueux et autres boissons alcoolisées	0.102
Boissons non alcoolisées	1.026
Café et thé	0.514
Eaux minérales et boissons sucrées	0.512
Restaurants self-service	0.393
Restauration rapide	0.889

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Position	Poids en %
	2016
Repas restauration rapide	0.721
Boissons non alcoolisées restauration rapide	0.131
Boissons alcoolisées restauration rapide	0.037
Cantines	0.657
Repas dans les cantines	0.534
Boissons dans les cantines	0.123
Hébergement	1.548
Hôtellerie	1.193
Parahôtellerie	0.355
Autres biens et services	5.507
Soins corporels	1.930
Services des coiffeurs et instituts de beauté	0.858
Coiffeur pour hommes et enfants	0.130
Coiffeur pour dames	0.452
Soins de beauté	0.276
Appareils électriques pour soins corporels	0.057
Articles de soins corporels	1.015
Appareils non électriques pour soins corporels	0.068
Articles de toilette	0.947
Savons et mousse pour le bain	0.067
Produits de soins pour les cheveux	0.092
Produits de soins dentaires	0.060
Produits de beauté et cosmétiques	0.538
Produits de soins pour le corps	0.270
Produits de soins du visage et maquillage	0.268
Articles de soins corporels en papier	0.190
Effets personnels	0.635
Bijoux	0.198
Montres	0.152
Articles de voyage et accessoires	0.285
Institutions sociales	0.573
Assurances	1.700
Assurance-ménage (incl. Responsabilité civile privée)	0.360
Assurance-maladie privée	0.770
Assurance véhicules	0.570
Services financiers	0.418
Frais de comptes	0.212
Frais pour les dépôts de titres	0.206
Autres services	0.251

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Annexe 2: Plan de relevé

Groupe de produits	Périodicité	Mois de relevé de prix											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1. Alimentation et boissons non-alcoolisées	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mandarines, fruits à pépins, ananas, baies, autres fruits	saisonnière												
Légumes: Chicorée, asperges, pommes de terre précoces	saisonnière												
2. Boissons alcoolisées et tabacs	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3. Habillement et chaussures	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collection d'été, vêtements de sport d'été et chaussures pour l'été	saisonnière			X	X	X	X	X					
Collection d'hiver, vêtements de sport d'hiver, chaussures pour l'hiver	saisonnière	X								X	X	X	X
Nettoyage et réparation	trimestrielle		X			X			X			X	
4. Logement et énergie	trimestrielle		X			X			X			X	
Entretien courant de l'habitation	semestrielle					X						X	
Taxes pour les ordures, l'eau et les eaux usées	apériodique*												
Électricité, gaz et chauffage à distance	apériodique*												
Mazout	bimensuelle	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Bois de chauffage	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5. Équipement ménager et entretien courant	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Meubles de jardin	saisonnière				X	X	X	X					
Services de nettoyage du logement	semestrielle				X						X		
6. Santé	apériodique*												
Médicaments	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Matériel sanitaire	trimestrielle	X			X			X			X		
Services dentaires, soins à domicile Spitex	trimestrielle	X			X			X			X		
7. Transports	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Motocycles et bicyclettes	trimestrielle	X			X			X			X		
Carburant	bimensuelle	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Services et travaux de réparations, taxes de parking	trimestrielle	X			X			X			X		
Taxes pour les véhicules privés et auto-école	apériodique*												
Transports publics	apériodique*												
Taxi	trimestrielle	X			X			X			X		
8. Communications	apériodique*												
Équipement et matériel téléphonique	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9. Loisirs et culture	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Instruments de musique	trimestrielle			X			X			X			X
Articles de sport d'hiver	saisonnière	X	X								X	X	X
Plantes et fleurs	saisonnière												
Services vétérinaires pour animaux domestiques	trimestrielle			X			X			X			X
Manifestations sportives: football	annuelle	X							X				
Manifestations sportives: hockey sur glace	semestrielle			X						X			
Entrées à des installations sportives: piscines	annuelle						X						
Théâtre et concerts	annuelle									X			X
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	semestrielle						X						X
Réception de radio et TV	apériodique*												
10. Enseignement	annuelle								X	X			X
11. Restaurants et hôtels	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Restaurants self-service, cantines, parahôtellerie	trimestrielle	X			X			X			X		
12. Autres biens et services	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Services des coiffeurs et instituts de beauté, montres	trimestrielle		X			X			X			X	
Services de garde d'enfants	semestrielle		X						X				
Assurances	apériodique*												
Services financiers et autres services	trimestrielle		X			X			X			X	

Exemple de lecture: Les prix de l'«Alimentation et boissons non alcoolisées» sont relevés mensuellement, ceux de certains fruits et légumes de façon saisonnière.

* apériodique: Les évolutions de prix influencent l'indice au moment de leur entrée en vigueur (notamment dans le cas des tarifs et des taxes).

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Annexe 3: Échantillonnage des hôtels

Dans le cadre de la révision 2015, l'échantillon des quelque 200 hôtels dans lesquels sont relevés les prix des nuitées en chambre double a été totalement mis à jour.

La sélection de l'échantillon s'est effectuée par la méthode des quotas. Pour chacune des régions touristiques, les quotas ont été fixés de sorte à prendre en compte aussi bien la classification par étoiles que la zone touristique²⁵. Pour chacune des cellules ainsi générées, la part au chiffre d'affaires de la région touristique ainsi que la part aux nuitées des différentes catégories d'hôtels ont été calculées en se basant sur les chiffres de la statistique de l'hébergement touristique (HESTA) de l'OFS. Des valeurs moyennes ont ensuite été calculées de sorte à en déduire le nombre d'hôtels à sélectionner dans chacune des cellules. Les hôtels réalisant le plus de nuitées ont été intégrés à l'échantillon.

L'utilisation de cette méthode aura permis d'assurer une diversification de l'échantillon aussi bien sur le plan spatial que sur le plan de la qualité des hôtels (au travers des étoiles hôtelières). De plus, elle assure également que les hôtels représentatifs des préférences des consommateurs suisses (donc représentatifs pour l'IPC) soient intégrés dans l'échantillon.

En pratique, l'échantillonnage des hôtels a été effectué comme suit.

- Dans un premier temps, le pourcentage de nuitées (nuitées business exclues) réalisé dans des hôtels de différentes catégories selon différentes zones touristiques a été déterminé pour chaque région touristique²⁶.

Vaud	Moyenne: Part au chiffre d'affaires et aux nuitées			
	Montagne	Campagne	Petite ville	Grande ville
1 étoile	0.008	0.000	0.000	0.018
2 étoiles	0.006	0.020	0.003	0.035
3 étoiles	0.083	0.063	0.070	0.047
4 étoiles	0.045	0.026	0.129	0.100
5 étoiles	0.014	0.017	0.071	0.033
Non classé	0.000	0.003	0.006	0.006
Aucune information	0.012	0.064	0.012	0.107

- Le nombre d'hôtels entrant dans l'échantillon par région touristique, déterminé sur la base du poids de la région touristique et de la volatilité des prix au sein de la région touristique, est réparti entre chaque zone touristique selon les pourcentages calculés à l'étape 1.

Vaud	Nombre d'hôtels			
	Montagne	Campagne	Petite ville	Grande ville
1 étoile	0.12	0.00	0.00	0.25
2 étoiles	0.09	0.28	0.04	0.49
3 étoiles	1.16	0.89	0.99	0.65
4 étoiles	0.64	0.36	1.81	1.40
5 étoiles	0.20	0.23	1.00	0.46
Non classé	0.00	0.05	0.09	0.08
Aucune information	0.17	0.89	0.16	1.50
Nombre d'hôtels	14.00			

- Chaque cellule avec au moins un nombre entier se voit attribuer le nombre d'hôtels correspondant arrondi vers le bas. Le reste est attribué pas à pas aux cellules en fonction des décimales.

Vaud	Nombre d'hôtels (arrondi)			
	Montagne	Campagne	Petite ville	Grande ville
1 étoile				
2 étoiles				1
3 étoiles	1	1	1	1
4 étoiles	1		2	1
5 étoiles			1	1
Non classé				
Aucune information		1		2
Nombre d'hôtels	14			

²⁵ La variable «zone touristique» comprend une distinction entre «montagne», «campagne», «petite ville» et «grande ville». Elle a été préférée à une détermination des quotas en fonction du nombre de nuitées.

²⁶ Ce processus a été effectué une deuxième fois en remplaçant la part aux nuitées par la part au chiffre d'affaires (nombre de nuitées multiplié par le prix moyen selon la catégorie d'hôtel (nombre d'étoiles hôtelières). Les résultats obtenus ont ensuite été arrondis.

Annexe 4: Étapes d'agrégation de l'indice des services hospitaliers stationnaires

(chiffres fictifs)

Etape 1: Calcul des indices des services hospitaliers stationnaires par hôpital et par assureur

Panier-type: DRG dans l'hôpital A, canton ZH		
DRG	Chiffre d'affaires (CHF)	Cost-weight 2016
Cas 1	455 454.00	5.60
Cas 2	155 555.00	0.35
Cas 3	540 544.00	22.40
...		
Total	7 777 752.00	

Source: OFS – Statistique des coûts par cas, section GES

© OFS 2016

Calcul du prix: DRG dans l'hôpital A, canton ZH					
DRG	Chiffre d'affaires (CHF)	Cost-weight 2016	Baserate 2016 Assureur A	Prix A (2015)	Prix A (2016)
Cas 1	455 454.00	5,60	7 500.00	39 800.00	42 000.00
Cas 2	155 555.00	0,35	7 500.00	2 428.00	2 625.00
Cas 3	545 440.00	22,40	7 500.00	161 800.00	168 000.00
Total	1 156 449.00				

DRG	Chiffre d'affaires (CHF)	Cost-weight 2016	Baserate 2016 Assureur B	Prix B (2015)	Prix B (2016)
Cas 1	455 454.00	5,60	8 000.00	45 820.00	44 800.00
Cas 2	155 555.00	0,35	8 000.00	2 839.00	2 800.00
Cas 3	545 440.00	22,40	8 000.00	180 220.00	179 200.00
Total	1 156 449.00				

Calcul des indices élémentaires et agrégation, assureurs A, B, hôpital A, canton ZH			
DRG	Pourcent du chiffre d'affaires	Indice A (déc.15=100)	Indice A (2016)
Cas 1	39,38	100.00	105.53
Cas 2	13,45	100.00	108.11
Cas 3	47,17	100.00	103.83
Indice hôpital A, assureur A	100,00	100.00	105.08

DRG	Pourcent du chiffre d'affaires	Indice B (déc.15=100)	Indice B (2016)
Cas 1	39,38	100.00	97.77
Cas 2	13,45	100.00	98.63
Cas 3	47,17	100.00	99.43
Indice hôpital A, assureur B	100,00	100.00	98.67

Source: OFS – Statistique des coûts par cas, section GES

© OFS 2016

Etape 2: Calcul des indices des services hospitaliers stationnaires par hôpital

Indice de prix de l'hôpital A, canton ZH		
Assureur	Part de marché en Suisse	Indice
Assureur A	22%	105.08
Assureur B	20%	98.67
Assureur N	2%	102.90
Indice hôpital A	44%	102.06

Source: Volume de primes par assureur selon la Finma/
Office fédéral de la santé publique

© OFS 2016

Etape 3: Calcul des indices des services hospitaliers stationnaires par canton

Indice des hôpitaux, canton ZH			
Hôpital	Chiffre d'affaires	Pourcent du chiffre d'affaires	Indice
Hôpital A	7 777 752.00	8,69	102.06
Hôpital B	54 574 454.00	60,96	106.39
Hôpital C	27 134 743.00	30,31	102.21
Hôpital S	44 545.00	0,05	104.91
	89 531 494.00	100,00	104.75

Source: OFS – Statistique des hôpitaux, section GES

© OFS 2016

Etape 4: Calcul de l'indice suisse des services hospitaliers stationnaires

Indice suisse des services hospitaliers stationnaires			
Canton	Chiffre d'affaires	Pourcent du chiffre d'affaires	Indice
AG	653 693.00	6,34	100.60
...	...	...	...
ZH	2 073 666.00	20,10	104.75
Indice CH	10 315 514.50	100,00	102.67

Source: OFS – Statistique des hôpitaux, section GES

© OFS 2016

Annexe 5: Classifications supplémentaires

Indice suisse des prix à la consommation, décembre 2015=100

Position	Poids en %	
	2015	2016
Type de bien		
Biens	39,551	39,316
Biens non durables	23,898	24,311
Biens semi-durables	7,021	6,643
Biens durables	8,632	8,362
Services	60,449	60,684
Services privés	50,939	49,279
Services publics	9,510	11,405
Provenance des produits		
Produits indigènes	74,854	75,548
Produits importés	25,146	24,452
Inflations sous-jacente		
Inflation sous-jacente 1 ¹	88,883	89,831
<i>Produits frais et saisonniers</i>	<i>4,900</i>	<i>4,750</i>
<i>Énergie et carburants</i>	<i>6,217</i>	<i>5,419</i>
Inflation sous-jacente 2 ²	69,131	69,262

¹ Inflation sous-jacente 1 = total sans produits frais et saisonniers, énergie et carburant

² Inflation sous-jacente 2 = inflation sous-jacente 1 sans les produits dont les prix sont administrés

Position	Poids en %	
	2015	2016
Classifications supplémentaires		
Santé	14,858	15,577
Indice sans santé	85,142	84,423
Logement et énergie	18,280	18,123
Indice sans logement et énergie	81,720	81,877
Produits pétroliers	3,426	2,833
Indice sans produits pétroliers	96,574	97,167
Tabacs	0,597	1,841
Indice sans tabacs	99,403	98,159
Boissons alcoolisées	2,173	2,116
Indice sans boissons alcoolisées	97,827	97,884
Habillement et chaussures	3,819	3,777
Indice sans habillement et chaussures	96,181	96,223
Prix administrés	22,415	23,043
Indice sans prix administrés	77,585	76,957

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.1 Type de biens

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Biens	39,316
Biens non durables	24,311
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Produits d'entretien du logement	0,096
Taxe d'alimentation en eau	0,093
Énergie	3,273
Biens pour l'entretien courant de l'habitation	0,556
Médicaments	2,314
Matériel sanitaire	0,048
Carburant	2,146
Plantes, fleurs et produits pour le jardin	0,505
Produits pour animaux domestiques	0,302
Quotidiens et périodiques	0,520
Autres imprimés	0,079
Matériel d'écriture et de dessin	0,131
Articles de soins corporels	1,015
Biens semi-durables	6,643
Articles d'habillement	2,724
Tissus pour l'habillement	0,019
Autres articles d'habillement et accessoires	0,159
Chaussures	0,766
Articles de ménage en textile, linges et accessoires	0,298
Appareils électroménagers de dimensions réduites	0,139
Verrerie, vaisselle et autres ustensiles de ménage	0,325
Outillage et accessoires pour la maison et le jardin	0,444
Pièces de rechange et accessoires	0,300
Support de données et contenus	0,114
Jeux, jouets et passe-temps	0,329
Équipement de sport et camping	0,402
Livres et brochures	0,282
Appareils électriques pour soins corporels	0,057
Articles de voyage et accessoires	0,285
Biens durables	8,362
Aménagement, équipement et revêtement de sol	1,673
Appareils électroménagers de grandes dimensions	0,481
Outillage motorisé pour la maison et le jardin	0,114
Appareils thérapeutiques	0,372
Voitures	3,834
Motocycles	0,214
Bicyclettes	0,186
Équipement et matériel téléphonique	0,147
Téléviseurs et appareils audio-vidéos	0,288
Équipement photographique, cinématographique et instruments d'optique	0,102
Ordinateurs personnels et accessoires	0,526
Instruments de musique	0,075
Bijoux	0,198
Montres	0,152

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.1 Type de biens

Position	Poids en %
	2016
Services	60,684
Services privés	49,844
Nettoyage et réparation de vêtements	0,092
Réparations de chaussures	0,017
Loyer	18,964
Services de réparation courante du logement	1,077
Entretien et conciergerie	1,004
Service de nettoyage de l'appartement	0,431
Prestations médicales des cabinets médicaux	4,001
Services dentaires	1,511
Analyses en laboratoire	0,425
Physiothérapie	0,336
Entretien et réparation de véhicules personnels	1,030
Taxi	0,067
Transports aériens	0,695
Services de télécommunication	2,741
Réparations et installations radio-TV	0,017
Services vétérinaires pour animaux domestiques	0,184
Services sportifs et récréatifs	1,524
Cinéma	0,098
Réception de contenu audio-visuel payant	0,198
Services pour la photo	0,076
Voyages à forfait	2,305
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Services des coiffeurs et instituts de beauté	0,858
Assurances	1,700
Services financiers	0,418
Autres services	0,251
Services publics	10,840
Taxe d'élimination des ordures ménagères	0,176
Taxe d'épuration des eaux usées	0,064
Prestations médicales ambulatoires des hôpitaux	2,339
Soins à domicile Spitex	0,367
Services hospitaliers stationnaires	3,864
Autres prestations pour le transport individuel	0,523
Services de transports publics sur rail et route	1,861
Services postaux	0,086
Théâtre et concerts	0,372
Redevances de réception (radio, TV)	0,615
Institutions sociales	0,573

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.2 Produits saisonniers (jusqu'en 2015)

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Produits saisonniers	3,225
Fruits frais	0,690
Légumes frais et champignons	0,749
Pommes de terre	0,088
Plantes, fleurs et produits pour le jardin	0,505
Hôtellerie	1,193
Indice sans produits saisonniers	96,775
Pain, farine et produits céréaliers	1,583
Viande, produits à base de viande, préparations de viande	2,325
Poissons, crustacés et fruits de mer	0,354
Lait, fromage, oeufs	1,590
Graisses et huiles comestibles	0,242
Fruits surgelés	0,009
Fruits secs et oléagineux	0,162
Fruits en conserve	0,016
Légumes surgelés	0,028
Légumes et champignons séchés et en conserve	0,122
Dérivés de la pomme de terre	0,051
Chips et snacks	0,068
Sucre, confiture, miel, chocolat et autres aliments sucrés	0,646
Autres produits d'alimentation	0,659
Boissons non alcoolisées (commerce de détail)	0,951
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Logement et énergie	24,747
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1,047
Instruments de musique	0,075
Jeux, jouets et passe-temps	0,329
Équipement de sport et camping	0,402
Produits pour animaux domestiques	0,302
Services vétérinaires pour animaux domestiques	0,184
Services récréatifs et culturels	2,883
Edition, presse et papeterie	1,012
Voyages à forfait	2,305
Enseignement	0,764
Restauration	7,512
Parahôtellerie	0,355
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.3 Produits pétroliers

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Produits pétroliers	2,833
Mazout	0,687
Essence	1,552
Diesel	0,594
Indice sans produits pétroliers	97,167
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Loyer	18,964
Réparation courante du logement	1,173
Services pour fourniture et entretien du logement	1,337
Électricité	1,880
Gaz	0,506
Bois de chauffage	0,112
Chauffage à distance	0,088
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Achat de voitures, motocycles et bicyclettes	4,234
Pièces de rechange et accessoires	0,300
Entretien et réparation de véhicules personnels	1,030
Autres prestations pour le transport individuel	0,523
Services de transport	2,623
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.4 Loyer du logement

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Loyer du logement	18,123
Loyer du logement	18,123
Indice sans loyer du logement	81,877
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Location de garages et de places de parc	0,841
Réparation courante du logement	1,173
Services pour fourniture et entretien du logement	1,337
Énergie	3,273
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.5 Tabacs

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Tabacs	1,841
Tabacs	1,841
Indice sans tabacs	98,159
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées (Commerce de détail)	1,059
Habillement et chaussures	3,777
Logement et énergie	24,747
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,06
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.6 Boissons alcoolisées

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Boissons alcoolisées	2,116
Achetées dans le magasin	1,059
Boissons alcoolisées (Commerce de détail)	1,059
Consommées au restaurant	1,057
Boissons alcoolisées	1,020
Boissons alcoolisées restauration rapide	0,037
Indice sans boissons alcoolisées	97,884
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Tabacs	1,841
Habillement et chaussures	3,777
Logement et énergie	24,747
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Repas dans les restaurants et cafés	3,527
Boissons non alcoolisées	1,026
Restaurants self-service	0,393
Repas restauration rapide	0,721
Boissons non alcoolisées restauration rapide	0,131
Cantines	0,657
Hébergement	1,548
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.7 Santé

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Santé	15,577
Santé	15,577
Indice sans santé	84,423
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Logement et énergie	24,747
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.8 Vêtements et chaussures

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Habillement	3,777
Habillement et chaussures	3,777
Indice sans habillement	96,223
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Logement et énergie	24,747
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.9 Prix administrés

Position	Poids en %
	2016
Total	100,000
Biens et services à prix administrés et semi-administrés	23,043
Biens et services à prix administrés	7,030
Taxes pour la fourniture du logement	0,333
Gaz	0,506
Électricité	1,880
Chauffage à distance	0,088
Autres prestations pour le transport individuel	0,523
Services de transports publics sur rail et route	1,861
Services postaux	0,086
Entrées à des installations sportives	0,565
Redevances de réception (radio, TV)	0,615
Institutions sociales	0,573
Biens et services à prix semi-administrés	16,013
Médicaments	2,314
Prestations médicales	6,340
Autres prestations sanitaires	1,128
Services hospitaliers stationnaires	3,864
Taxi	0,067
Formation scolaire et professionnelle de base	0,252
Formation professionnelle supérieure et hautes écoles	0,348
Assurances	1,700
Biens et services à prix non administrés	76,957
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.9 Prix administrés

Position	Poids en %
	2016
Loyer	18,964
Réparation courante du logement	1,173
Entretien et conciergerie	1,004
Mazout	0,687
Bois de chauffage	0,112
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Matériel sanitaire	0,048
Appareils thérapeutiques	0,372
Services dentaires	1,511
Achat de voitures, motocycles et bicyclettes	4,234
Pièces de rechange et accessoires	0,300
Carburant	2,146
Entretien et réparation de véhicules personnels	1,030
Transports aériens	0,695
Équipement et matériel téléphonique	0,147
Services de télécommunication	2,741
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1,047
Instruments de musique	0,075
Autres articles et équipement de loisirs, jardin et animaux d'agrément	1,722
Manifestations sportives	0,049
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	0,200
Cours de loisirs	0,710
Cinéma, théâtre et concerts	0,470
Réception de contenu audio-visuel payant	0,198
Services pour la photo	0,076
Édition, presse et papeterie	1,012
Voyages à forfait	2,305
Formation continue	0,164
Restaurants et hôtels	9,060
Soins corporels	1,930
Effets personnels	0,635
Services financiers	0,418
Autres services	0,251

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.10 Logement et énergie

Position	Poids en %
	2016
Total	100
Logement et énergie	24,747
Logement et énergie	24,747
Indice sans logement et énergie	75,253
Alimentation et boissons non-alcoolisées	10,333
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Santé	15,577
Transports	10,856
Communications	2,974
Loisirs et culture	9,044
Enseignement	0,764
Restaurants et hôtels	9,060
Autres biens et services	5,507

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.11 Inflation sous-jacente

Position	Poids en %
	2016
Total	100
Produits frais et saisonniers	4,750
Taxes pour la fourniture du logement	0,333
Viande, fraîche ou congelée	1,332
Poissons frais	0,193
Fruits frais	0,690
Légumes frais et champignons	0,749
Pommes de terre	0,088
Plantes, fleurs et produits pour le jardin	0,505
Hôtellerie	1,193
Énergie et carburants	5,419
Énergie	3,273
Carburant	2,146
Inflation sous-jacente 1	89,831
Prix administrés sans énergie administrée	20,569
Taxes pour la fourniture du logement	0,333
Médicaments	2,314
Prestations médicales	6,340
Autres prestations sanitaires	1,128
Services hospitaliers stationnaires	3,864
Autres prestations pour le transport individuel	0,523
Services de transports publics sur rail et route	1,861
Taxi	0,067
Services postaux	0,086
Entrées à des installations sportives	0,565
Redevances de réception (radio, TV)	0,615
Formation scolaire et professionnelle de base	0,252
Formation professionnelle supérieure et hautes écoles	0,348
Institutions sociales	0,573

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.11 Inflation sous-jacente

Position	Poids en %
	2016
Assurances	1,700
Inflation sous-jacente 2	69,262
Pain, farine et produits céréaliers	1,583
Produits à base de viande et préparations de viande	0,993
Poissons congelés	0,065
Conserves de poisson et poisson fumé	0,096
Lait, fromage, œufs	1,590
Graisses et huiles comestibles	0,242
Fruits surgelés	0,009
Fruits secs et oléagineux	0,162
Fruits en conserve	0,016
Légumes surgelés	0,028
Légumes et champignons séchés et en conserve	0,122
Dérivés de la pomme de terre	0,051
Chips et snacks	0,068
Sucre, confiture, miel, chocolat et autres aliments sucrés	0,646
Autres produits d'alimentation	0,659
Boissons non alcoolisées (commerce de détail)	0,951
Boissons alcoolisées et tabacs	2,900
Habillement et chaussures	3,777
Loyer	18,964
Réparation courante du logement	1,173
Entretien et conciergerie	1,004
Équipement ménager et entretien courant	4,461
Appareils thérapeutiques	0,372
Services dentaires	1,511
Matériel sanitaire	0,048
Achat de voitures, motocycles et bicyclettes	4,234
Pièces de rechange et accessoires	0,300
Entretien et réparation de véhicules personnels	1,030
Transports aériens	0,695
Équipement et matériel téléphonique	0,147
Services de télécommunication	2,741
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	1,047
Instruments de musique	0,075
Jeux, jouets et passe-temps	0,329
Équipement de sport et camping	0,402
Produits pour animaux domestiques	0,302
Services vétérinaires pour animaux domestiques	0,184
Manifestations sportives	0,049
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	0,200
Cinéma, théâtre et concerts	0,470
Réception de contenu audio-visuel payant	0,198
Services pour la photo	0,076
Cours de loisirs	0,710
Édition, presse et papeterie	1,012
Voyages à forfait	2,305
Formation continue	0,164
Restauration	7,512
Parahôtellerie	0,355
Soins corporels	1,930
Effets personnels	0,635
Services financiers	0,418
Autres services	0,251

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Total	100,000	100,000
Alimentation et boissons non-alcoolisées		
Alimentation		
Pain, farine et produits céréaliers		
Riz	0,001	0,174
Farine et autres céréales	0,063	0,031
Pain, pâtisserie et autres articles de boulangerie		
Pain	0,570	0,093
Autres produits de boulangerie		
Produits de petite boulangerie	0,205	0,033
Viennoiseries et produits de pâtisserie	0,359	0,123
Produits de biscuiterie, biscotterie	0,228	0,223
Pizzas et quiches	0,046	0,120
Pâtes alimentaires	0,089	0,233
Céréales du petit déjeuner	0,051	0,135
Autres produits céréaliers	0,080	0,083
Viande, produits à base de viande, préparations de viande		
Viande, fraîche ou congelée		
Viande de bœuf et de veau		
Viande de bœuf	0,459	0,270
Viande de veau	0,176	0,011
Viande de porc	0,333	0,066
Viande d'agneau	0,048	0,241
Volaille	0,266	0,674
Autre viande fraîche	0,021	0,155
Produits à base de viande et préparations de viande		
Saucisses	0,571	0,093
Charcuterie, autres produits à base de viande et préparations de viande		
Charcuterie et autres produits à base de viande	0,517	0,177
Préparation de viande crue prête à cuisiner	0,125	0,043
Poissons, crustacés et fruits de mer		
Poissons frais	0,005	0,774
Poissons congelés	0,005	0,250
Conserves de poisson et poisson fumé	0,008	0,369
Lait, fromage, œufs		
Lait et yoghurt		
Lait entier	0,192	0
Lait partiellement écrémé	0,123	0
Yogourts	0,281	0,065
Fromage		
Fromage à pâte dure et mi-dure	0,509	0,393
Fromage frais, à pâte molle et fondu	0,202	0,532
Autres produits laitiers		
Boissons et desserts lactés	0,105	0,024
Crème	0,145	0,019
Œufs	0,166	0,145
Graisses et huiles comestibles		
Beurre	0,172	0,005
Margarine, graisses, huiles comestibles	0,110	0,113

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Fruits, légumes, pommes de terre et champignons		
Fruits		
Fruits frais		
Agrumes	0	0,393
Fruits à noyaux	0,038	0,350
Fruits à pépins	0,169	0,058
Bananes	0	0,278
Fruits exotiques	0	0,384
Baies	0,056	0,258
Autres fruits	0,038	0,174
Fruits surgelés	0,001	0,033
Fruits secs et oléagineux	0,043	0,530
Fruits en conserve	0,013	0,026
Légumes, champignons et pommes de terre		
Légumes frais et champignons		
Légumes-fruits	0,126	0,477
Légumes-racines	0,145	0,079
Légumes-salades	0,185	0,171
Légumes-choux	0,042	0,047
Oignons et poireaux	0,065	0,060
Autres légumes, herbes aromatiques et champignons	0,063	0,292
Légumes surgelés	0,015	0,069
Légumes et champignons séchés et en conserve	0,097	0,200
Pommes de terre et produits dérivés de la pomme de terre		
Pommes de terre	0,111	0,018
Dérivés de la pomme de terre	0,061	0,021
Chips et snacks	0,081	0,028
Sucre, confiture, miel, chocolat et autres aliments sucrés		
Sucre	0,035	0,022
Confitures et miel d'abeilles	0,097	0,053
Chocolat	0,343	0,372
Bonbons et chewing-gum	0,037	0,242
Glaces	0,108	0,037
Autres produits d'alimentation		
Sauces et condiments	0,137	0,423
Sel, épices et herbes aromatiques	0,028	0,088
Aliments pour bébé	0,028	0,057
Produits alimentaires prêts à l'emploi	0,185	0,063
Soupes et autres produits d'alimentation	0,145	0,448
Boissons non alcoolisées (commerce de détail)		
Café, thé, cacao et boissons nutritives		
Café (commerce de détail)	0,185	0,859
Thé (commerce de détail)	0,015	0,183
Cacaos et chocolats en poudre	0,021	0,016
Eaux minérales, boissons sucrées et jus		
Eaux minérales naturelles	0,113	0,179
Boissons sucrées	0,282	0,046
Jus de fruits ou de légumes	0,216	0,035

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Boissons alcoolisées et tabacs		
Boissons alcoolisées (Commerce de détail)		
Spiritueux (commerce de détail)		
Eau-de-vie (Commerce de détail)	0,011	0,309
Liqueurs et apéritifs (Commerce de détail)	0,015	0,180
Vin (Commerce de détail)		
Vin rouge		
Vin rouge indigène (Commerce de détail)	0,216	0
Vin rouge étranger (Commerce de détail)	0	1,534
Vin blanc		
Vin blanc indigène (Commerce de détail)	0,146	0
Vin blanc étranger (Commerce de détail)	0	0,262
Vin mousseux (Commerce de détail)	0,008	0,221
Bière (commerce de détail)		
Bière lager, blonde	0,123	0,095
Spécialités de bière	0,024	0,040
Bière sans alcool	0,004	0,003
Tabacs		
Cigarettes	1,995	0,610
Autres tabacs	0,061	0,567
Habillement et chaussures		
Habillement		
Articles d'habillement		
Vêtements pour hommes		
Vestes pour hommes	0,010	0,610
Costumes pour hommes	0,005	0,299
Pantalons pour hommes	0,012	0,680
Chemises pour hommes	0,007	0,400
Tricots pour hommes	0,011	0,664
Sous-vêtements pour hommes	0,009	0,261
Vêtements pour femmes		
Manteaux et vestes pour femmes	0,022	1,282
Jupes et robes pour femmes	0,011	0,660
Pantalons pour femmes	0,019	1,131
Blouses et chemisiers pour femmes	0,008	0,447
Tricots pour femmes	0,046	1,274
Sous-vêtements pour femmes	0,013	0,777
Vêtements pour enfants		
Vestes pour enfants	0,001	0,116
Pantalons et jupes pour enfants	0,002	0,261
Tricots pour enfants	0,004	0,214
Vêtements de bébés	0,005	0,315
Sous-vêtements pour enfants	0,004	0,107
Vêtements de sport		
Vêtements de sport d'hiver	0,007	0,408
Vêtements de sport d'été et pour toute l'année	0,014	0,586
Tissus pour l'habillement	0,001	0,074
Autres articles d'habillement et accessoires		
Mercerie et laine à tricoter	0,002	0,136
Autres accessoires pour l'habillement	0,016	0,456

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Nettoyage et réparation de vêtements		
Retouches aux vêtements	0,034	0
Nettoyage à sec et blanchissage	0,087	0
Chaussures y compris réparation		
Chaussures		
Chaussures pour hommes	0,004	1,130
Chaussures pour femmes	0,005	1,539
Chaussures pour enfants	0,001	0,433
Réparations de chaussures	0,023	0
Logement et énergie		
Loyer		
Loyer du logement		
Loyer du logement (Indice du loyer)	17,795	0
Loyer imputé pour les logements occupés par leur propriétaire	6,189	0
Location de garages et de places de parc	1,113	0
Réparation courante du logement		
Produits d'entretien du logement	0,064	0,196
Services de réparation courante du logement		
Services d'installation sanitaire	0,551	0
Services d'installation électrique	0,232	0
Services de peinture et plâtrage	0,230	0
Services de menuiserie	0,413	0
Services pour fourniture et entretien du logement		
Taxes pour la fourniture du logement		
Taxe d'élimination des ordures ménagères	0,233	0
Taxe d'alimentation en eau	0,123	0
Taxe d'épuration des eaux usées	0,085	0
Entretien et conciergerie	1,329	0
Énergie		
Électricité		
Électricité, type de consommation I	0,394	0
Électricité, type de consommation II	0,461	0
Électricité, type de consommation III	0,279	0
Électricité, type de consommation IV	0,248	0
Électricité, type de consommation V	0,447	0
Électricité, type de consommation VI	0,270	0
Électricité, type de consommation VII	0,389	0
Gaz		
Gaz, type de consommation II	0	0,552
Gaz, type de consommation III	0	0,421
Gaz, type de consommation IV	0	0,671
Gaz, type de consommation V	0	0,425
Mazout	0	2,810
Bois de chauffage		
Pellets de bois	0,044	0,059
Bûches de bois	0,059	0,079
Chauffage à distance	0,116	0
Équipement ménager et entretien courant		
Aménagement, équipement et revêtement de sol		
Ameublement et équipement		
Meubles de maison		

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Meubles de séjour et de bureau	0,174	1,251
Meubles de chambre à coucher	0,203	1,460
Meubles de cuisine et de salle à manger	0,088	0,633
Meubles de jardin	0,050	0,361
Équipement d'éclairage	0,058	0,294
Articles d'équipement	0,077	0,555
Tapis et revêtement de sol	0,036	0,172
Articles de ménage en textile, linges et accessoires		
Rideaux et éléments de rideaux	0,027	0,154
Linge de lit et accessoires	0,085	0,486
Linge de maison	0,026	0,152
Appareils ménagers		
Appareils électroménagers de grandes dimensions		
Réfrigérateurs et congélateurs	0,030	0,215
Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle	0,067	0,481
Cuisinières, fours et grils	0,035	0,249
Appareils de régulation de la température ambiante et aspirateurs	0,060	0,432
Appareils électroménagers de dimensions réduites	0,018	0,512
Verrerie, vaisselle et autres ustensiles de ménage		
Verrerie et vaisselle	0,040	0,229
Couverts	0,009	0,051
Ustensiles non-électriques de cuisine et de ménage		
Ustensiles de cuisine	0,068	0,391
Autres ustensiles de ménage	0,034	0,194
Outils, petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin		
Outils motorisés pour la maison et le jardin	0,023	0,396
Outils et accessoires pour la maison et le jardin		
Outils à mains pour la maison et le jardin	0,016	0,275
Petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0,169	0,970
Entretien courant de l'habitation		
Biens pour l'entretien courant de l'habitation		
Produits de lessive et de nettoyage	0,166	0,768
Matériel de nettoyage	0,011	0,052
Matériel ménager	0,118	0,545
Service de nettoyage de l'appartement	0,570	0
Santé		
Produits et appareils thérapeutiques		
Médicaments	0,919	6,624
Matériel sanitaire	0,048	0,049
Appareils thérapeutiques		
Lunettes et verres de contact	0,260	0,535
Appareils auditifs et autres appareils thérapeutiques	0,036	0,074
Services de consultation externe		
Prestations médicales		
Prestations médicales des cabinets médicaux	5,296	0
Prestations médicales ambulatoires des hôpitaux	3,096	0
Services dentaires	2,000	0
Autres prestations sanitaires		
Analyses en laboratoire	0,563	0

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Prestations paramédicales		
Physiothérapie	0,445	0
Soins à domicile Spitex	0,486	0
Services hospitaliers stationnaires	5,115	0
Transports		
Voitures, motocycles et bicyclettes		
Achat de voitures, motocycles et bicyclettes		
Voitures		
Voitures neuves	0	11,072
Voitures d'occasion	1,343	0,461
Motocycles	0	0,875
Bicyclettes	0,037	0,647
Utilisation et maintenance de voitures, motocycles et bicyclettes		
Pièces de rechange et accessoires		
Pneus et accessoires	0	0,969
Pièces de rechange	0	0,258
Carburant		
Diesel	0	2,429
Essence	0	6,347
Entretien et réparation de véhicules personnels		
Services et travaux de réparations pour véhicules motorisés	1,318	0
Service pour bicyclettes	0,045	0
Autres prestations pour le transport individuel		
Taxes de parking	0,343	0
Taxes pour les véhicules privés et auto-école	0,349	0
Services de transport		
Services de transports publics sur rail et route		
Transports publics: service direct	1,621	0
Transports publics: unions tarifaires	0,842	0
Taxi	0,089	0
Transports aériens	0,469	1,393
Communications		
Services postaux	0,114	0
Équipement et matériel téléphonique	0	0,601
Services de télécommunication		
Communication réseau fixe		
Téléphonie fixe		
Téléphonie réseau fixe, petit paquet de prestations	0,105	0
Téléphonie réseau fixe, paquet de prestations moyen	0,069	0
Téléphonie réseau fixe, grand paquet de prestations	0,017	0
Internet réseau fixe		
Internet réseau fixe, petit paquet de prestations	0,054	0
Internet réseau fixe, paquet de prestations moyen	0,118	0
Internet réseau fixe, grand paquet de prestations	0,013	0
Offres combinées réseau fixe et mobile		

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Offre combinée 2 en 1	0,156	0
Offre combinée 3 en 1	0,801	0
Offre combinée 4 en 1	0,528	0
Communication réseau mobile		
Communication réseau mobile, petit paquet de prestations	0,368	0
Communication réseau mobile, paquet de prestations moyen	0,708	0
Communication réseau mobile, grand paquet de prestations	0,691	0
Loisirs et culture		
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques		
Téléviseurs et appareils audio-vidéos		
Téléviseurs	0	0,687
Appareils audio-vidéos	0	0,491
Équipement photographique, cinématographique et instruments d'optique	0	0,417
Ordinateurs personnels et accessoires		
Ordinateurs personnels	0	1,427
Périphériques informatiques et accessoires	0	0,642
Logiciel pour ordinateurs	0	0,082
Support de données et contenus		
Supports audio/vidéo enregistrés	0	0,294
Téléchargements	0	0,045
Supports non-enregistrés	0	0,127
Réparations et installations radio-TV	0,023	0
Instruments de musique	0,005	0,291
Autres articles et équipement de loisirs, jardin et animaux d'agrément		
Jeux, jouets et passe-temps		
Consoles de jeux et jeux électroniques	0,002	0,124
Jeu de société	0,003	0,186
Jouets	0,016	0,967
Équipement de sport et camping		
Articles de sport d'hiver	0,008	0,470
Services pour articles de sport d'hiver	0,053	0
Articles de sport d'été et toutes saisons	0,006	0,966
Plantes, fleurs et produits pour le jardin		
Produits pour le jardin et les plantes	0,043	0,199
Plantes et fleurs	0,224	1,040
Produits pour animaux domestiques	0,020	1,173
Services vétérinaires pour animaux domestiques	0,244	0
Services récréatifs et culturels		
Services sportifs et récréatifs		
Manifestations sportives	0,065	0
Activités sportives et de loisirs		
Entrées à des installations sportives	0,748	0
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	0,265	0
Cours de loisirs	0,940	0
Services culturels et autres services		
Cinéma, théâtre et concerts		

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Cinéma	0,130	0
Théâtre et concerts	0,492	0
Réception de radio et TV		
Redevances de réception (radio, TV)	0,814	0
Réception de contenu audio-visuel payant	0,262	0
Services pour la photo	0,101	0
Édition, presse et papeterie		
Livres et brochures	0,056	0,980
Quotidiens et périodiques		
Quotidiens et périodiques au numéro	0,069	0,105
Quotidiens et périodiques par abonnement	0,550	0,108
Autres imprimés	0,052	0,162
Matériel d'écriture et de dessin	0,087	0,268
Voyages à forfait		
Voyages à forfait internationaux	1,133	5,249
Voyages à forfait nationaux	0,220	0
Enseignement		
Formation scolaire et professionnelle de base		
Scolarité obligatoire	0,140	0
Écoles postobligatoires	0,193	0
Formation professionnelle supérieure et hautes écoles	0,461	0
Formation continue	0,217	0
Restaurants et hôtels		
Restauration		
Restaurants, cafés et restauration rapide		
Restaurants et cafés		
Repas dans les restaurants et cafés	4,669	0
Boissons dans les restaurants et cafés		
Boissons alcoolisées		
Vin	0,867	0
Bière	0,348	0
Spiritueux et autres boissons alcoolisées	0,135	0
Boissons non alcoolisées		
Café et thé	0,680	0
Eaux minérales et boissons sucrées	0,678	0
Restaurants self-service	0,520	0
Restauration rapide		
Repas restauration rapide	0,954	0
Boissons non alcoolisées restauration rapide	0,173	0
Boissons alcoolisées restauration rapide	0,049	0
Cantines		
Repas dans les cantines	0,707	0
Boissons dans les cantines	0,163	0
Hébergement		
Hôtellerie	1,579	0
Parahôtellerie	0,470	0
Autres biens et services		
Soins corporels		
Services des coiffeurs et instituts de beauté		
Coiffeur pour hommes et enfants	0,172	0

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

5.12 Origine des biens

Position	Poids en %	
	2016	
	indigènes	importés
Coiffeur pour dames	0,598	0
Soins de beauté	0,365	0
Appareils électriques pour soins corporels	0,008	0,210
Articles de soins corporels		
Appareils non électriques pour soins corporels	0,032	0,181
Articles de toilette		
Savons et mousse pour le bain	0,035	0,164
Produits de soins pour les cheveux	0,049	0,226
Produits de soins dentaires	0,032	0,147
Produits de beauté et cosmétiques		
Produits de soins pour le corps	0,143	0,663
Produits de soins du visage et maquillage	0,142	0,658
Articles de soins corporels en papier	0,214	0,117
Effets personnels		
Bijoux	0,131	0,405
Montres	0,151	0,155
Articles de voyage et accessoires	0,075	0,932
Institutions sociales	0,758	0
Assurances		
Assurance-ménage (incl. Responsabilité civile privée)	0,477	0
Assurance-maladie privée	1,019	0
Assurance véhicules	0,754	0
Services financiers		
Frais de comptes	0,281	0
Frais pour les dépôts de titres	0,273	0
Autres services	0,332	0

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Annexe 6: Différences entre un indice de prix et un indice du coût de la vie

	Indice des prix à la consommation	Indice du coût de la vie
Panier-type		
– Contenu	Les dépenses de consommation	Toutes les dépenses : les dépenses de consommation et les dépenses obligatoires (assurances sociales, impôts)
– Pondération	Fixe sur une période de temps déterminée	Flexible en permanence de sorte à maintenir l'utilité des biens et services constante
Prix	Mesurés selon le concept d'acquisition	Mesurés selon le concept d'utilisation
Méthode de calcul	Indice (chaîne) de Laspeyres et assimilés	Indice de Fisher ou de Törnqvist

Source: OFS – IPC

© OFS 2016

Une des premières différences importantes se situe au niveau du **panier-type**. Plus large et pouvant intégrer également les dépenses obligatoires, le panier-type de l'indice du coût de la vie doit être ajusté en permanence de sorte à maintenir un niveau d'utilité constant pour l'ensemble des ménages. L'utilité est une notion économique très utilisée: elle représente le niveau de satisfaction procuré par la consommation de produits ou de prestations. Elle est malheureusement difficilement mesurable en pratique.

Une deuxième différence est à rechercher dans la **notion de prix**. Selon l'IPC, les prix sont relevés selon le *concept d'acquisition*, c'est-à-dire qu'ils exercent une influence sur les résultats au moment de l'achat du produit. L'indice du coût de la vie par contre mesure l'évolution des prix selon le *concept d'utilisation*, c'est-à-dire que les prix sont divisés par la durée de vie des produits. Pour les produits périssables, les deux concepts donnent les mêmes résultats. Pour les biens durables par contre, ils diffèrent²⁷. Les difficultés pratiques dans la mise en place d'un tel concept sont nombreuses.

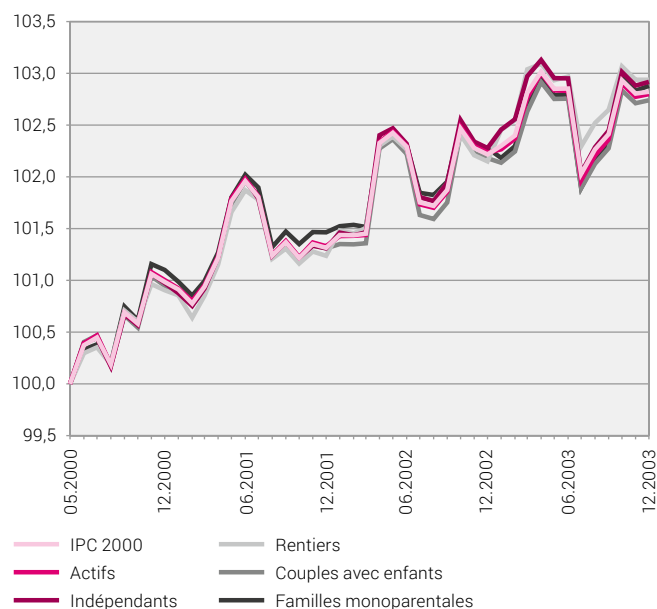
Finalement la **méthode de calcul** est différente. Selon le concept de Laspeyres, les poids reflètent la structure de consommation passée. Alors que selon le concept de Fisher ou de Törnqvist, les poids représentent une combinaison de la structure passée et actuelle de la consommation. Cette structure actuelle n'étant disponible qu'après un certain laps de temps, un indice utilisant la méthode de calcul de Fisher ou de Törnqvist ne peut être calculé qu'ex post.

²⁷ Prenons l'exemple de l'achat en janvier 2016 d'une machine à café à CHF 500.–. Pour l'IPC, le prix exercera une influence uniquement en janvier 2016. Pour l'indice du coût de la vie, il sera réparti en fonction de la durée de vie du produit, admettons 5 ans, soit CHF 100.– par année. Il correspond en fait au flux de service fourni par le produit.

La construction d'un indice du coût de la vie, selon des bases conceptuelles et méthodologiques correctes, n'est donc pas simple. Chacun des concepts-clé à appliquer constitue une difficulté majeure, raison pour laquelle aucun pays ne s'y est encore lancé.

Annexe 7: Indices socio-économiques

Évolution des indices des prix à la consommation pour différents groupes de la population G 14



Source: OFS – Indice des prix à la consommation, 2000–2003

© OFS 2016

Entre 2000 et 2003 des indices de prix pour différents groupes de la population – les actifs, les indépendants, les rentiers, les couples avec enfants et les familles monoparentales – ont été publiés par l'OFS.

Ces indices constituaient une approximation du renchérissement subi par ces groupes de la population puisque pour les calculer seule une structure de pondération différente avait été adoptée. Pour parvenir à des indices encore plus significatifs, il aurait fallu effectuer des relevés de prix spécifiques, de sorte à tenir compte des préférences quant au choix des produits et des points de vente propres à chaque groupe de ménages.

Sur l'ensemble de la période (mai 2000 à décembre 2003), les indices des prix à la consommation des différents types de ménages divergeaient de l'IPC à un moment ou à un autre, à l'exception de l'indice des actifs qui évoluait de manière similaire à l'IPC. Dans l'ensemble, les différences observées sont toutefois très limitées.

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Economie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Energie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A5/6 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail Statistique suisse est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch). www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?

Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix. www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive

La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats. www.stattab.bfs.admin.ch

Stat@las Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 3 000 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique. www.statatlas-suisse.admin.ch

SwissStats: des statistiques à emporter



Cette sélection de publications numériques populaires au contenu interactif pour tablettes est disponible sur Apple App Store et Google Play Store. L'application est régulièrement mise à jour et complétée.

Pour plus d'informations

Service de renseignements statistiques de l'OFS

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Commandes d'imprimés

Tél. 058 463 60 60
Fax 058 463 60 61
order@bfs.admin.ch

Prix

fr. 15.– (TVA excl.)

Téléchargement

www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS

854-1500

ISBN

978-3-303-05747-6

L'IPC mesure l'évolution des prix des biens et services représentatifs de la consommation des ménages privés. Il indique de combien les consommateurs doivent augmenter ou diminuer leurs dépenses pour maintenir le même volume de consommation malgré les variations de prix.

L'indice des prix à la consommation est destiné à une multitude d'utilisations et doit par conséquent remplir toutes sortes de conditions. Ces utilisations vont de l'évaluation de la situation économique par rapport à la politique économique en général et à la politique monétaire en particulier, à l'estimation de la compétitivité de notre pays sur le plan international, en passant par l'indexation des salaires, des rentes et d'autres valeurs monétaires et par la définition, en termes réels, de la croissance économique ainsi que de l'évolution des salaires et des chiffres d'affaires.

Depuis sa création en 1922, l'IPC a été révisé à dix reprises (1926, 1950, 1966, 1977, 1982, 1993, 2005, 2010 et 2015). Il importe de réviser l'indice régulièrement de manière à prendre en considération l'évolution des structures du marché, de l'assortiment de produits et des modes de consommation. Lors de ces révisions, l'IPC est calculé selon une nouvelle base. Cette publication rassemble les fondements méthodologiques de l'indice actuel sur la base de décembre 2015=100 points. La prochaine révision complète au niveau du contenu et de la méthodologie aura lieu en 2020.

**La statistique
compte pour vous.**

www.la-statistique-compte.ch